



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE  
DES ACTIONNAIRES**

**ET**

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS  
DE LA DIRECTION**

**L'assemblée se tiendra uniquement en ligne le 10 juin 2020**

**Le 29 avril 2020**



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2020 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (la « Société ») se tiendra uniquement en ligne. Elle sera transmise par webdiffusion audio en direct accessible le 10 juin 2020 à 9 h (heure de Montréal) à l'adresse [www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020](http://www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020) aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 2 février 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent (voir la page 11 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « circulaire »));
- (2) élire les neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année (voir la page 11 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur de la Société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération (voir la page 12 de la circulaire);
- (4) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire (voir la page 13 de la circulaire);
- (5) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

De plus amples renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée sont donnés dans la circulaire.

Lorsqu'ils se connecteront à [www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020](http://www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020) et auront suivi les instructions données dans la circulaire, les actionnaires pourront assister à l'assemblée en direct, poser des questions et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions pendant l'assemblée.

Les actionnaires sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter s'ils étaient des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 16 avril 2020.

Les actionnaires inscrits et non inscrits habilités à voter à l'assemblée peuvent voter par procuration avant l'assemblée. **Toutefois, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) auront le droit de participer et de voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct.** Les invités pourront assister à l'assemblée mais ne pourront pas y poser de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière.

**Peu importe qu'ils soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) transmise par webdiffusion audio en direct, il est fortement recommandé aux actionnaires de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qui accompagne la circulaire, conformément aux instructions données dans le formulaire en cause ou dans la circulaire, ou de voter par téléphone ou par Internet, à leur gré, conformément aux instructions figurant dans le formulaire ou la circulaire. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 8 juin 2020, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les

états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 2 février 2020, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent une copie du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation ») (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

**Les documents de procuration pourront être consultés en ligne au [www.envisionreports.com/Dollarama2020/FR](http://www.envisionreports.com/Dollarama2020/FR) et sur SEDAR, sous le profil de la Société, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).**

Les actionnaires peuvent demander de recevoir gratuitement par la poste un exemplaire imprimé des documents de procuration, en appelant sans frais Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 905 507-5450 (international). Les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qu'ils ont reçu avec le présent avis de convocation pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 25 mai 2020. Si vous faites une demande pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous assurer de conserver celui que vous avez reçu avec le présent avis de convocation afin de pouvoir voter.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration après la date de l'assemblée, veuillez appeler Broadridge sans frais au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 905 507-5450 (international).

La Société a choisi de tenir une assemblée virtuelle cette année en raison des restrictions imposées dans le contexte de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) en cours. Cette mesure est une démarche proactive et prudente pour veiller à la santé et à la sécurité de nos actionnaires, administrateurs, employés et autres parties prenantes. Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée en ligne, où ils auront la possibilité de poser des questions. La Société rappelle aux actionnaires qu'il est important d'examiner attentivement les renseignements qui figurent dans la circulaire avant de voter.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 855 887-2244.

Montréal (Québec), le 29 avril 2020

Par ordre du conseil d'administration,

La vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,



Josée Kouri



## TABLE DES MATIÈRES

<b>RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE</b> .....	<b>1</b>
Assister à l'assemblée en ligne .....	1
Soumettre des questions .....	2
Procédure de notification et d'accès .....	2
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE</b> .....	<b>3</b>
Qui peut voter .....	3
Vote par procuration avant l'assemblée .....	4
Façon dont les droits de vote seront exercés .....	5
Participer et voter à l'assemblée .....	5
Modifier votre vote ou révoquer votre procuration .....	9
Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour .....	10
Titres à droit de vote et principaux porteurs de titres à droit de vote .....	10
<b>QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE</b> .....	<b>11</b>
États financiers .....	11
Élection des administrateurs .....	11
Nomination de l'auditeur .....	12
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants .....	13
<b>CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS</b> .....	<b>14</b>
Présentation des candidats aux postes d'administrateurs .....	14
Rémunération des administrateurs .....	24
Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs .....	27
Interdiction d'opérations ou faillites .....	28
Amendes ou sanctions .....	29
<b>ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION</b> .....	<b>30</b>
Objectifs de rémunération .....	30
Procédure annuelle d'examen de la rémunération .....	30
Services-conseils en rémunération .....	31
Groupe de référence .....	32
Graphique de rendement .....	33
Éléments de la rémunération .....	34
Tableau sommaire de la rémunération .....	42
Régime d'options à l'intention de la direction .....	43
Attributions en vertu d'un régime incitatif .....	46
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle .....	47
Prestations de retraite .....	49
<b>TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAL PROPRES</b> .....	<b>50</b>
<b>PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION</b> .....	<b>51</b>
<b>INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES</b> .....	<b>51</b>
<b>GOVERNANCE D'ENTREPRISE</b> .....	<b>52</b>
Conseil d'administration .....	52
Comités du conseil d'administration .....	58
Orientation et formation continue .....	62
Code de conduite .....	62
Nomination des administrateurs .....	63
Préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs .....	64
Diversité .....	64
Évaluations .....	66
Indemnisation et assurance .....	67
<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>67</b>
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>67</b>
<b>PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES</b> .....	<b>67</b>
<b>APPROBATION DES ADMINISTRATEURS</b> .....	<b>69</b>
<b>ANNEXE A</b> .....	<b>A-1</b>
<b>ANNEXE B</b> .....	<b>B-1</b>



## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu en ligne seulement, et qui sera transmise en direct par webdiffusion audio à l'adresse [www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020](http://www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020) le 10 juin 2020 à 9 h (heure de Montréal) ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation »).

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste et par Internet, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable.

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») a approuvé le contenu de la circulaire et autorisé sa mise à la disposition et son envoi, selon le cas, aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la circulaire sont présentés en date du 29 avril 2020.

### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE

L'assemblée aura lieu en ligne seulement et sera transmise en direct par webdiffusion audio. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne lors de la webdiffusion audio en direct en suivant les instructions indiquées dans la présente circulaire. Le président du conseil et certains membres de la haute direction participeront à l'assemblée et pourront répondre aux questions. La Société a choisi de tenir une assemblée virtuelle cette année en raison des restrictions imposées dans le contexte de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) en cours. Cette mesure est une démarche proactive et prudente pour veiller à la santé et à la sécurité de nos actionnaires, administrateurs, employés et autres parties prenantes. Nos actionnaires, quels que soient leur emplacement et leur niveau de participation, auront une possibilité encore plus grande de participer à l'assemblée sur un pied d'égalité.

### ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

Les actionnaires inscrits et non inscrits habilités à voter à l'assemblée peuvent voter par procuration avant l'assemblée. **Toutefois, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) auront le droit de participer et de voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct.** Les invités pourront assister à l'assemblée mais ne pourront pas y poser de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière.

La plateforme de l'assemblée est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des plugiciels pertinents. Si vous avez un doute, vous pouvez vérifier la compatibilité de votre système en allant à l'adresse

[www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020](http://www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020). Assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse, à l'endroit où vous avez l'intention de participer à l'assemblée.

**L'assemblée commencera à 9 h (heure de Montréal) le 10 juin 2020. L'inscription en ligne commencera 30 minutes avant le début de l'assemblée, soit à 8 h 30 (heure de Montréal).** Veuillez prévoir suffisamment de temps pour l'inscription en ligne et suivre les instructions indiquées dans la présente circulaire pour accéder à la webdiffusion audio en direct.

En cas de problème technique pendant l'inscription ou l'assemblée, veuillez appeler le numéro du soutien technique indiqué sur la page de connexion à l'assemblée à l'adresse [www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020](http://www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020). Si vous participez à l'assemblée virtuelle, vous devez demeurer connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée afin de pouvoir voter au moment du début du scrutin. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Veuillez noter que si vous perdez votre connexion une fois l'assemblée commencée, il se peut que vous n'ayez pas suffisamment de temps pour résoudre votre problème avant la fin du scrutin.

Les invités pourront assister à l'assemblée par le biais de la webdiffusion audio en direct seulement, en s'y joignant en tant qu'invités à l'adresse [www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020](http://www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020). Ils ne pourront pas poser de questions, exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou participer d'une autre manière à l'assemblée. Les actionnaires qui votent par procuration avant l'assemblée peuvent assister à l'assemblée en tant qu'invités.

## **SOUMETTRE DES QUESTIONS**

Après la partie formelle de l'assemblée, la Société tiendra une séance de questions et réponses en direct afin de répondre aux questions écrites reçues avant l'assemblée sur [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) (soumises à l'aide du numéro de contrôle qui se trouve sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) ou pendant l'assemblée par les actionnaires participant à l'assemblée grâce à la webdiffusion audio en direct.

Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions qu'il considère comme inappropriées, ou de limiter le nombre de questions par actionnaire afin de permettre au plus grand nombre possible d'actionnaires de poser des questions. Le président de l'assemblée a de vastes pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée se réserve le droit d'établir l'ordre dans lequel les questions seront posées et le temps consacré à chacune d'elles.

## **PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS**

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 2 février 2020, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent l'avis de convocation (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. L'adoption des procédures de notification et d'accès permet d'avoir accès plus rapidement aux documents de procuration et contribue à la protection de l'environnement.

**Les documents de procuration pourront être consultés en ligne au [www.envisionreports.com/Dollarama2020/FR](http://www.envisionreports.com/Dollarama2020/FR) et sur SEDAR, sous le profil de la Société, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).**

Les actionnaires peuvent demander de recevoir gratuitement par la poste un exemplaire imprimé des documents de procuration en appelant sans frais Broadridge au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 905 507-5450 (international) avant ou après la date de l'assemblée. Les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qu'ils ont reçu pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 25 mai 2020. Si vous faites une demande pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Veuillez vous assurer de conserver celui que vous avez reçu avec l'avis de convocation afin de pouvoir voter.

Si vous avez des questions concernant l'avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, veuillez appeler Broadridge au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 905 507-5450 (international).

## **RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE**

### **QUI PEUT VOTER**

Chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 16 avril 2020, date de référence, confère à son porteur une voix à l'égard des résolutions soumises à l'assemblée. Celles-ci comprennent l'élection des administrateurs, les autres points figurant sur l'avis de convocation et les autres questions dont l'assemblée peut être saisie.

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix exprimées à l'assemblée sont en sa faveur, la résolution est adoptée. Les actionnaires peuvent s'opposer à toute question proposée à l'assemblée en s'abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires contre une résolution à l'assemblée, selon la résolution en cause.

Vos actions ordinaires sont soit immatriculées à votre nom, soit détenues par l'intermédiaire d'un prête-nom (non inscrit). Que vous soyez un actionnaire inscrit ou non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée ou par procuration avant l'assemblée, comme il est expliqué ci-après. Voter par procuration avant l'assemblée constitue la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez également participer et voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct, à condition de suivre les instructions indiquées ci-après.

### **Actionnaires inscrits**

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur votre confirmation par l'intermédiaire du système d'inscription directe (« SID »). Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec les Services aux investisseurs Computershare inc. au 1 800 564-6253 ou au 514 982-7555.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration contenant les renseignements pertinents sur l'ordre du jour de l'assemblée, y compris un numéro de contrôle qui doit être utilisé pour voter par procuration avant l'assemblée et joindre la webdiffusion audio en direct le jour de l'assemblée pour assister et voter à celle-ci.

## Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré qui, à son tour, détient ces actions par l'intermédiaire d'un dépositaire central comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) (chacun, un « intermédiaire »). Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom d'un intermédiaire.

En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leur client. Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des actionnaires non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci. Les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous recevrez probablement un formulaire d'instructions de vote contenant les détails pertinents concernant l'ordre du jour de l'assemblée et les instructions sur la façon d'y voter. Dans de rares cas, les actionnaires non inscrits peuvent avoir reçu un formulaire de procuration au lieu d'un formulaire d'instructions de vote. Ce formulaire de procuration sera probablement estampillé par l'intermédiaire concerné. Dans ce cas, vous devrez peut-être suivre les instructions de la présente circulaire qui s'appliquent aux actionnaires inscrits.

**Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct.** Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé fondé de pouvoir, vous pourrez assister à l'assemblée mais vous ne pourrez pas y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, vous pouvez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

## VOTE PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE

Peu importe que les actionnaires soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) par webdiffusion en direct, nous les encourageons fortement à voter avant l'assemblée. Les différents modes de transmission possibles des instructions de vote des actionnaires inscrits et non inscrits figurent ci-dessous. Des détails à ce sujet sont également donnés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

- *Par Internet* – Rendez-vous au [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et suivez les instructions. Vous aurez besoin du numéro de contrôle figurant sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas.
- *Par courrier* – Remplissez, datez et signez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, conformément aux instructions figurant sur ce formulaire, et retournez-le dans l'enveloppe préaffranchie fournie à l'attention de Proxy Tabulation, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (ON) L3R 9Z9 Canada.
- *Par téléphone* – Composez le 1 800 474-7493 (anglais) ou le 1 800 474-7501 (français). Vous aurez besoin du numéro de contrôle qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Vous devez faire parvenir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli ou encore vos instructions de vote par Internet ou par téléphone, selon le cas, avant

**l'heure limite pour déposer les procurations**, soit 17 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 8 juin 2020, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

## **FAÇON DONT LES DROITS DE VOTE SERONT EXERCÉS**

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour voter en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Stephen Gunn ou Neil Rossy ou une autre personne comme fondé de pouvoir.** Si vous souhaitez nommer Stephen Gunn ou Neil Rossy comme votre fondé de pouvoir, veuillez laisser la case en haut du formulaire en blanc, étant donné que les noms de Stephen Gunn et de Neil Rossy sont déjà préimprimés sur le formulaire. **Si vous retournez le formulaire et que vous avez laissé la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Stephen Gunn ou Neil Rossy deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.**

**Chaque actionnaire peut inscrire le nom d'une autre personne dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour se faire représenter à l'assemblée.** Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire de la Société. Pour désigner un fondé de pouvoir tiers, veuillez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire. Si vous avez précisé sur le formulaire la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire, lorsque ce choix est offert, vous vous abstenrez de voter. **Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié.**

**Veillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Stephen Gunn ou Neil Rossy à agir comme votre fondé de pouvoir, les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :**

- **POUR** l'élection de chacun des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateurs de la Société;
- **POUR** la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
- **POUR** l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « résolution consultative en matière de rémunération »).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, voir « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 11 de la circulaire. **Le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

## **PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE**

Les actionnaires pourront participer et voter à l'assemblée au moyen d'un appareil connecté à Internet comme un ordinateur, un ordinateur portable, une tablette ou un téléphone mobile.

Les étapes que vous devez suivre pour participer et voter à l'assemblée varient selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit. Voir « Participer et voter à l'assemblée –Actionnaires non inscrits » ci-après si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez participer et voter à l'assemblée ou nommer un fondé de pouvoir tiers pour le faire et « Participer et voter à l'assemblée - Actionnaires inscrits » ci-après si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez participer et voter à l'assemblée ou nommer un fondé de pouvoir tiers pour le faire.

## **Actionnaires inscrits**

### *Participer et voter à l'assemblée*

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration contenant les détails pertinents sur l'ordre du jour de l'assemblée, y compris un numéro de contrôle devant être utilisé pour voter par procuration avant l'assemblée ou pour joindre la webdiffusion audio en direct le jour de l'assemblée.

Si vous souhaitez participer et voter à l'assemblée, vous **n'avez pas** à remplir le formulaire de procuration. Veuillez plutôt suivre les étapes suivantes :

- Allez à l'adresse [www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020](http://www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020) et connectez-vous au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente.
- Entrez le numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire de procuration dans la section d'ouverture de session des actionnaires et cliquez sur « Soumettre ».
- Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'on vous invite à le faire.

Même si vous prévoyez actuellement participer et voter à l'assemblée, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires avant l'assemblée de sorte que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée. **Veillez noter que si vous participez à l'assemblée virtuelle et que vous votez à l'égard d'une question, cela aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.**

### *Nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée*

Vous pouvez également nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction comme il est indiqué sur votre formulaire de procuration). Si vous souhaitez qu'un fondé de pouvoir tiers participe et vote à l'assemblée en votre nom, vous devez suivre les étapes suivantes :

- **Première étape :** Vous devez nommer le fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire de procuration, en remplissant le formulaire et en le retournant à Broadridge ou (ii) en allant à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com).
- **Deuxième étape :** Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter en votre nom à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de l'étape indiquée ci-dessus, vous **devez** suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire de procuration, notamment indiquer un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire de procuration ou en ligne à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com). **Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que celle-ci puisse participer et voter à l'assemblée en votre nom.**

- **Troisième étape :** Vous devez informer votre fondé de pouvoir tiers du « nom de fondé de pouvoir » et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères **exacts** avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir tiers aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour participer et voter en votre nom à l'assemblée.

**Les deux premières étapes ci-dessus doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon votre fondé de pouvoir tiers ne pourra pas participer et voter à l'assemblée en votre nom.**

**Si vous ne fournissez pas le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exacts à votre fondé de pouvoir tiers désigné pour participer et voter à l'assemblée en votre nom, ce dernier ne pourra pas participer et voter à l'assemblée.**

Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir tiers, vous êtes invité à le faire en ligne à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), car cela vous permettra de partager facilement le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir avec votre fondé de pouvoir tiers.

Si vous êtes un fondé de pouvoir tiers, que vous avez été dûment nommé par un actionnaire inscrit et que vous souhaitez savoir comment accéder à l'assemblée pour y participer et y voter, voir « Comment participer et voter à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir » ci-après.

### **Actionnaires non inscrits**

#### *Participer et voter à l'assemblée*

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez participer et voter vous-même à l'assemblée :

- **Première étape :** Vous devez vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir. Pour ce faire, vous devez (i) suivre les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, remplir le formulaire et le retourner à votre intermédiaire, (ii) aller à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), ou (iii) choisir le mode par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais indiqués par votre intermédiaire.
- **Deuxième étape :** Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour vous autoriser vous-même à participer et à voter à l'assemblée diffère de celle pour une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous **devez** suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment indiquer (i) votre nom dans le champ « nom de fondé de pouvoir » et (ii) un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com). **Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que vous puissiez participer et voter à l'assemblée.**

**Ces étapes doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon vous ne pourrez pas participer et voter à l'assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, que vous vous êtes dûment désigné pour participer et voter à l'assemblée et que vous souhaitez savoir comment accéder à l'assemblée pour y participer et y voter, voir « Comment participer et voter à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir » ci-après.

### *Désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée*

Vous pouvez également désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction, comme il est indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote). Si vous souhaitez qu'un fondé de pouvoir tiers participe et vote à l'assemblée en votre nom :

- **Première étape :** Vous devez nommer le fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, en remplissant le formulaire et en le retournant à votre intermédiaire, (ii) en allant à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), ou (iii) en choisissant le mode par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais indiqués par votre intermédiaire.
- **Deuxième étape :** Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter en votre nom à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous **devez** suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment indiquer (i) un « nom de fondé de pouvoir » (c'est-à-dire le nom de votre fondé de pouvoir tiers) et (ii) un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com). **Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que celle-ci puisse participer et voter à l'assemblée en votre nom.**
- **Troisième étape :** Vous devez informer votre fondé de pouvoir tiers du « nom de fondé de pouvoir » et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères **exacts** avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir tiers aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour participer et voter en votre nom à l'assemblée.

**Les deux premières étapes ci-dessus doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon ni vous ni votre fondé de pouvoir tiers ne pourrez participer et voter à l'assemblée.**

**Si vous ne fournissez pas le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exacts à votre fondé de pouvoir tiers désigné pour participer et voter à l'assemblée en votre nom, ni vous ni lui ne pourrez participer et voter à l'assemblée.**

Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir tiers, vous êtes invité à le faire en ligne à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), car cela vous permettra de partager facilement le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir avec votre fondé de pouvoir tiers.

Si vous êtes un fondé de pouvoir tiers, que vous avez été dûment nommé par un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez savoir comment accéder à l'assemblée pour y participer et y voter, voir « Comment participer et voter à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir » ci-après.

### **Comment participer et voter à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir**

Si vous avez été désigné comme fondé de pouvoir tiers pour un actionnaire inscrit ou non inscrit, ou si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous vous êtes dûment désigné comme fondé de pouvoir, vous pouvez accéder à l'assemblée, y participer et y voter pendant la webdiffusion audio en direct, en suivant les étapes suivantes :

- Allez à l'adresse [www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020](http://www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020) et connectez-vous au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente.

- Inscrivez le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir **exactement** comme ils ont été fournis sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote applicable, ou par le biais de [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et cliquez sur « Soumettre ». **Si vous n'avez pas ces renseignements ou si vous ne les inscrivez pas exactement comme ils vous ont été fournis, vous ne pourrez pas participer et voter à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir.**
- Veuillez suivre les instructions pour accéder à l'assemblée et voter lorsqu'on vous invite à le faire.

Si vous avez été désigné comme fondé de pouvoir par plus d'un actionnaire, vous serez invité à indiquer le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir pour chaque actionnaire afin d'exercer en leur nom les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'assemblée.

Les fondés de pouvoir tiers qui ont oublié ou égaré le nom de fondé de pouvoir et/ou le code d'identification de fondé de pouvoir en ce qui concerne la nomination d'un fondé de pouvoir doivent communiquer avec l'actionnaire qui les a nommés le plus rapidement possible. Les actionnaires qui ont oublié ou égaré le nom de fondé de pouvoir et/ou le code d'identification de fondé de pouvoir doivent inscrire à nouveau ces renseignements à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com).

### **Comment assister à l'assemblée en tant qu'invité**

Si vous souhaitez assister à l'assemblée en tant qu'invité, allez à l'adresse [www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020](http://www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2020) et connectez-vous au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente. Vous devez remplir la section d'ouverture de session en tant qu'invité et cliquer sur « Soumettre ». Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y soumettre de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière.

## **MODIFIER VOTRE VOTE OU RÉVOQUER VOTRE PROCURATION**

### **Actionnaires inscrits**

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée et/ou que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous devez fournir de nouvelles instructions de vote ou de nouveaux renseignements sur le fondé de pouvoir désigné à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), ou un nouveau formulaire de procuration à Broadridge à une date ultérieure.

Vous pouvez également le faire par tout autre moyen autorisé par la loi, notamment en faisant parvenir un avis écrit signé précisant vos instructions au siège de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention du secrétaire corporatif, au plus tard le 9 juin 2020, dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Un actionnaire inscrit peut également accéder à l'assemblée par le biais de la webdiffusion audio en direct pour y participer et y voter, ce qui aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.

### **Actionnaires non inscrits**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée et/ou que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous devez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire devra recevoir toute nouvelle instruction suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite.

## **PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Les candidats proposés aux postes d'administrateurs de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou membres de la haute direction de la Société à quelque moment que ce soit depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

## **TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES À DROIT DE VOTE**

Au 29 avril 2020, 310 421 537 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Seuls les actionnaires inscrits dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 16 avril 2020, la date de référence, sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement et à y voter.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, selon les renseignements publics au 29 avril 2020, personne n'a la propriété véritable ni le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

## QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

Les points à débattre à l'assemblée sont les suivants :

- (1) la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 2 février 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
- (2) l'élection des neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année;
- (3) la nomination de l'auditeur de la Société pour la prochaine année et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer sa rémunération;
- (4) l'examen de la résolution consultative en matière de rémunération;
- (5) les autres points, le cas échéant, qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux points susmentionnés et elle ne prévoit pas que d'autres points seront soulevés à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre fondé de pouvoir pourra voter sur ces points comme il le juge approprié.

### ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 2 février 2020, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé. Ces états financiers consolidés audités et le rapport de gestion ont été transmis aux actionnaires qui ont demandé à les recevoir et sont également disponibles sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), à l'adresse [www.envisionreports.com/Dollarama2020/FR](http://www.envisionreports.com/Dollarama2020/FR) et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.dollarama.com](http://www.dollarama.com).

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les neuf (9) personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Chacune d'entre elles a été élue au moins à la majorité des voix exprimées par procuration ou en personne à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 13 juin 2019. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

**Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la circulaire.**

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats soit incapable ou se trouve dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats était incapable ou se trouvait dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

Conformément à la politique de vote majoritaire qui a été adoptée par le conseil d'administration en avril 2013, dans sa version modifiée en avril 2015 et en avril 2017, en cas d'élection sans opposition, le candidat au conseil qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix exprimées en sa

faveur doit remettre sa démission sans délai après l'assemblée des actionnaires. Le comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration (le « comité de nomination et de gouvernance ») étudie alors l'offre de démission et présente sa recommandation au conseil d'administration. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration suivra la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et acceptera la démission. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. La politique de vote majoritaire ne s'applique pas à une élection où il y a plus de candidats que de postes à pourvoir. Un sommaire complet de la politique de vote majoritaire figure à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Politique de vote majoritaire ». La politique de vote majoritaire peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse [www.dollarama.com](http://www.dollarama.com).

## NOMINATION DE L'AUDITEUR

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 1<sup>er</sup> février 2007. Le cabinet a informé la direction qu'il était indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

**Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination de l'auditeur ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.**

Pour les exercices clos le 2 février 2020 et le 3 février 2019, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. :

	<b>Exercice clos le 2 février 2020</b>	<b>Exercice clos le 3 février 2019</b>
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	830 150 \$	587 750 \$
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	416 275 \$	118 550 \$
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	45 233 \$	74 786 \$
Autres honoraires <sup>(4)</sup>	42 000 \$	143 000 \$
<b>Total des honoraires</b>	<b>1 333 658 \$</b>	<b>924 086 \$</b>

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel des états financiers consolidés. Pour l'exercice clos le 2 février 2020, cette catégorie comprenait des honoraires d'audit supplémentaires liés au passage à la norme comptable IFRS 16 sur les contrats de location et à l'acquisition d'une participation de 50,1 % dans Dollarcity.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. Pour l'exercice clos le 2 février 2020, cette catégorie comprenait les honoraires liés à la réalisation du contrôle diligent précédant l'acquisition d'une participation de 50,1 % dans Dollarcity et aux procédures d'audit étendues ayant trait aux contrôles internes. Pour l'exercice clos le 3 février 2019, cette catégorie comprenait les honoraires liés à la réalisation des procédures requises dans le cadre de deux placements de billets non garantis de premier rang, à des services-conseils comptables liés à l'opération visant Dollarcity et aux procédures d'audit étendues ayant trait aux contrôles internes.

(3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant sous « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conseils fiscaux, de planification fiscale et d'aide dans le cadre des audits fédéral et provinciaux effectués dans le cours normal des activités.

(4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe autres que ceux mentionnés ci-dessus. Pour l'exercice clos le 2 février 2020, cette catégorie représentait principalement des honoraires pour services de traduction, et pour l'exercice clos le 3 février 2019, les honoraires comprenaient également des honoraires pour services liés à la conformité aux normes applicables du secteur des cartes de paiement et pour la réévaluation du processus de gestion des risques de la Société.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.dollarama.com](http://www.dollarama.com), donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit du conseil d'administration (le « comité d'audit »).

## **VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes fondamentaux de la rémunération au rendement, qui visent à faire correspondre les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants ayant un rendement élevé qui seront incités à accroître de manière durable le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale.

Le conseil d'administration est aussi déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en adoptant des mécanismes efficaces leur permettant de faire valoir leur point de vue. À cet égard, le conseil d'administration souhaite offrir aux actionnaires de Dollarama l'occasion de se prononcer à l'assemblée, par procuration ou en personne, par un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » commençant à la page 30 de la circulaire. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et non afin de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2020. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration examineront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte à l'avenir lorsqu'ils examineront les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard et dans le communiqué connexe, qui pourront être consultés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.dollarama.com](http://www.dollarama.com) peu après l'assemblée.

Selon les procurations reçues et le scrutin tenu à la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 13 juin 2019, l'approche adoptée par la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, présentée dans la précédente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, datée du 11 avril 2019, a été appuyée par 91,66 % de ses actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée.

**À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'adoption de la résolution consultative en matière de rémunération.**

## CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

### PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Neuf (9) administrateurs se présenteront de nouveau pour élection à l'assemblée.

Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur remplaçant.

Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs. Si, avant l'assemblée, un des candidats devient incapable ou se trouve dans l'impossibilité de siéger, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs au 29 avril 2020, soit leur nom, leur lieu de résidence, leur âge, leur indépendance ou absence d'indépendance par rapport à la Société, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leur fonction principale, leur notice biographique, les comités auxquels ils siègent, leur assiduité aux réunions, les résultats du vote antérieur, les conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels ils ont siégé au cours des cinq dernières années (le cas échéant) et la rémunération totale qu'ils ont reçue à titre d'administrateurs de la Société au cours de chacun des deux (2) derniers exercices. Figurent également dans les tableaux suivants le nombre de titres de la Société dont chaque administrateur a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, au 2 février 2020, la valeur marchande totale de ces titres au 2 février 2020 et la mesure dans laquelle chacun d'eux respecte, à la date des présentes, les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs (définies ci-après).

## JOSHUA BEKENSTEIN

Massachusetts, États-Unis  
Âge : 61 ans

Administrateur depuis 2004  
Indépendant

### Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2019

	%	N <sup>bre</sup>
Pour :	89,21	214 063 464
Abstentions :	10,79	25 896 238

### Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Waters Corporation	1994 – 2017
Bright Horizons Family Solutions Inc.	2013 – présent <sup>(1)</sup>
BRP Inc.	2013 – présent <sup>(1)</sup>
Burlington Stores, Inc.	2013 – 2017
The Michaels Companies, Inc.	2014 – présent <sup>(1)</sup>
Canada Goose Holdings Inc.	2013 – présent <sup>(1)</sup>

## Directeur général Bain Capital Partners, LP

Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration, du comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi que du comité de nomination et de gouvernance. M. Bekenstein est directeur général de Bain Capital Partners, LP, société de gestion privée d'actifs. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé de sociétés dans des secteurs variés. Il est administrateur de Canada Goose Holdings Inc., BRP Inc., Bright Horizons Family Solutions Inc. et The Michaels Companies, Inc. et il siège au comité de la rémunération de certaines de ces sociétés. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

### Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4/4 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	2/2 (100,0 %)
<b>Total</b>	<b>12/12 (100,0 %)</b>

### Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 2 février 2020 : 149 000 \$ Exercice clos le 3 février 2019 : 152 000 \$

### Titres détenus au 2 février 2020

Actions ordinaires (n <sup>bre</sup> )	Actions ordinaires <sup>(2)</sup> (\$)	Options Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	Options <sup>(2)</sup> Droits acquis seulement (\$)	UAD <sup>(3)</sup> Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	UAD <sup>(3)(4)</sup> Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
15 000	676 350	36 000 / 36 000	1 214 419	17 179 / 19 309	774 601	2 665 370

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 avril 2020<sup>(5)</sup>  
(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 54,5x

- (1) Bright Horizons Family Solutions Inc. est une société ouverte depuis janvier 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2008. BRP Inc. est une société ouverte depuis mai 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2003. The Michaels Companies, Inc. est une société ouverte depuis juin 2014, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2006. Canada Goose Holdings Inc. est une société ouverte depuis mars 2017, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2013.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 2 février 2020. Avant l'adoption du régime d'UAD (défini aux présentes) en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants (définis aux présentes) selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux unités d'actions différées (les « UAD ») formant la rémunération annuelle en action, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 2 février 2020.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 29 avril 2020, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (44,53 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

## GREGORY DAVID

Ontario, Canada  
Âge : 52 ans

Administrateur depuis 2004  
Non indépendant<sup>(1)</sup>

### Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2019

	%	N <sup>bre</sup>
Pour :	95,87	230 045 105
Abstentions :	4,13	9 914 597

### Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Roots Corporation 2017 – présent

## Chef de la direction GRI Capital Inc.

Gregory David est membre du conseil d'administration. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée, et travaille pour cette société et les membres de son groupe depuis 2003. Il est également administrateur de Roots Corporation depuis octobre 2017 et siège à son comité de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature. De 2000 à 2003, M. David a fourni des services-conseils financiers et stratégiques à des sociétés fermées et ouvertes. De 1998 à 2000, il a travaillé pour Claridge Inc. et, de 1996 à 1998, pour McKinsey & Co. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en droit civil et d'un baccalauréat en droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de la Harvard Business School.

### Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
<b>Total</b>	<b>6/6 (100,0 %)</b>

### Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 2 février 2020 : 134 000 \$

Exercice clos le 3 février 2019 : 137 000 \$

### Titres détenus au 2 février 2020

Actions ordinaires (n <sup>bre</sup> )	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	Options <sup>(2)</sup> Droits acquis seulement (\$)	UAD <sup>(3)</sup> Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	UAD <sup>(3)(4)</sup> Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	48 000 / 48 000	1 679 959	11 649 / 13 778	525 253	2 205 212

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 avril 2020<sup>(5)</sup>  
(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) 45,3x

- (1) M. David n'est pas considéré indépendant en raison de ses liens avec Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée contrôlée par la famille Rossy.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 2 février 2020. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 2 février 2020.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 29 avril 2020, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (44,53 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

## ELISA D. GARCIA C.

New York, États-Unis  
Âge : 62 ans

Administratrice depuis 2015  
Indépendante

### Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2019

	%	N <sup>bre</sup>
Pour :	99,82	239 526 019
Abstentions :	0,18	433 683

### Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

## Chef du contentieux Macy's, Inc.

Elisa D. Garcia C. est membre du conseil d'administration et membre du comité de nomination et de gouvernance. M<sup>me</sup> Garcia est actuellement chef du contentieux de Macy's, Inc. Avant de se joindre à Macy's, Inc. en septembre 2016, elle a été vice-présidente exécutive et chef du contentieux d'Office Depot, Inc., chef de file mondial dans la fourniture de produits, services et solutions de bureau dont le siège est situé à Boca Raton, en Floride. Avant d'entrer au service d'Office Depot, Inc. en 2007, elle a été vice-présidente exécutive, chef du contentieux et secrétaire de Domino's Pizza, Inc. Plus tôt dans sa carrière, elle a été conseillère juridique pour la région de l'Amérique latine de Philip Morris International et conseillère juridique de GAF Corporation. Elle siège également au conseil de l'Institute for Inclusion in the Legal Profession et de DirectWomen, un organisme américain à but non lucratif dont la mission est d'accroître la représentation des avocates au sein des conseils des sociétés. De plus, elle est membre du conseil consultatif du Corporate Pro Bono Institute. M<sup>me</sup> Garcia est diplômée de la St. John's University School of Law et elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques/sciences de la gestion du W. Averell Harriman College, de la State University of New York à Stony Brook.

Conseil/comités auxquels elle siège	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	2/2 (100,0 %)
<b>Total</b>	<b>8/8 (100,0 %)</b>

### Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 2 février 2020 : 140 000 \$

Exercice clos le 3 février 2019 : 143 000 \$

### Titres détenus au 2 février 2020

Actions ordinaires (n <sup>bre</sup> )	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD <sup>(1)(2)</sup>		Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
				Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	Droits acquis seulement (\$)	
—	—	—	—	15 385 / 17 514	693 710	693 710

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 avril 2020<sup>(3)</sup>  
(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 15,6x

- (1) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 2 février 2020.
- (2) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.
- (3) Les avoirs en titres ont été évalués au 29 avril 2020, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (44,53 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

## STEPHEN GUNN

Ontario, Canada  
Âge : 65 ans

Président du conseil depuis 2018  
Indépendant

### Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2019

	%	N <sup>bre</sup>
Pour :	97,80	234 690 636
Abstentions :	2,20	5 269 066

### Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Société de recettes illimitées	2015 – présent <sup>(1)</sup>
Sleep Country Canada Holdings Inc.	2015 – 2019 <sup>(1)</sup>
Canada Goose Holdings Inc.	2017 – présent

## Administrateur de sociétés

Stephen Gunn est président du conseil d'administration depuis juin 2018. Auparavant, il a été administrateur principal du conseil d'administration depuis 2009. M. Gunn est également président du comité de nomination et de gouvernance; il est aussi membre du comité des ressources humaines et de la rémunération. M. Gunn est également administrateur et membre du comité d'audit de Canada Goose Holdings Inc. et administrateur et président du comité d'audit de Société de recettes illimitées (auparavant, Entreprises Cara Limitée). Avant novembre 2014, M. Gunn a été chef de la direction de Sleep Country Canada Inc., détaillant de matelas canadien qu'il a cofondé, ainsi que coprésident du conseil d'administration de Sleep Country Canada Holdings Inc. jusqu'à son départ en mai 2019. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Western Ontario.

Conseil/comités auxquels il siège	Présences
Conseil d'administration (président)	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit	2/2 (100,0 %) <sup>(2)</sup>
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4/4 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance (président)	2/2 (100,0 %)
<b>Total</b>	<b>14/14 (100,0 %)</b>

### Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 2 février 2020 : 250 000 \$ Exercice clos le 3 février 2019 : 220 780 \$<sup>(3)</sup>

### Titres détenus au 2 février 2020

Actions ordinaires (n <sup>bre</sup> )	Actions ordinaires <sup>(4)</sup> (\$)	Options Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	Options <sup>(4)</sup> Droits acquis seulement (\$)	UAD <sup>(5)</sup> Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	UAD <sup>(5)(6)</sup> Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
92 101	4 152 834	60 000 / 60 000	2 167 939	6 580 / 8 709	296 692	6 617 465
Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 avril 2020 <sup>(7)</sup> (Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) :						132,5x

- (1) Société de recettes illimitées (auparavant, Entreprises Cara Limitée) est une société ouverte depuis avril 2015 mais M. Gunn siège à son conseil d'administration depuis 2013. Sleep Country Canada Holdings Inc. est une société ouverte depuis juillet 2015, mais M. Gunn siège à son conseil d'administration depuis sa création; il a quitté ses fonctions à titre de coprésident du conseil d'administration et d'administrateur en mai 2019.
- (2) M. Gunn ne siège plus au comité d'audit depuis le 13 juin 2019 et a assisté à toutes les réunions qui ont eu lieu au cours de l'exercice clos le 2 février 2020 avant le 13 juin 2019.
- (3) Comprend la rémunération à titre d'administrateur principal (calculée au pro rata du 29 janvier 2018 au 6 juin 2018) et la rémunération à titre de président du conseil (calculée au pro rata du 7 juin 2018 au 3 février 2019).
- (4) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 2 février 2020. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (5) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 2 février 2020.
- (6) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.
- (7) Les avoirs en titres ont été évalués au 29 avril 2020, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (44,53 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

## KRISTIN MUGFORD

Massachusetts, États-Unis  
Âge : 51 ans

Administratrice depuis 2018  
Indépendante

### Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2019

	%	N <sup>bre</sup>
Pour :	99,96	239 852 231
Abstentions :	0,04	107 471

### Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

## Conférencière principale Harvard Business School

Kristin Williams Mugford est membre du conseil d'administration et du comité d'audit depuis mars 2018. M<sup>me</sup> Mugford est actuellement conférencière principale en administration des affaires au département de finance de la Harvard Business School. Avant de travailler dans le milieu universitaire, elle a passé près de 20 ans chez Bain Capital Partners, LP, s'étant jointe à leur branche d'investissement privé en 1994. Elle y a acquis une connaissance approfondie du secteur des biens de consommation et du secteur des médias et est devenue la première femme à occuper le poste de directrice générale. En 1998, elle a contribué au lancement de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP, où elle était un des membres principaux du comité de gestion et d'investissement. Elle a commencé sa carrière à la Walt Disney Company. M<sup>me</sup> Mugford est membre du conseil d'administration de Towne Park, fournisseur de services de stationnement et d'accueil. Elle a aussi siégé au conseil de Fidelity Charitable, le plus grand programme de fonds à vocation arrêtée par les donateurs et organisme public de bienfaisance des États-Unis. Elle est diplômée de la Harvard Business School en tant que Baker Scholar et est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie du Harvard College.

### Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit	3/4 (75,0 %)
<b>Total</b>	<b>9/10 (90,0 %)</b>

### Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 2 février 2020 : 143 500 \$

Exercice clos le 3 février 2019 : 131 000 \$

### Titres détenus au 2 février 2020

Actions ordinaires (n <sup>bre</sup> )	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD <sup>(1)</sup> Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	UAD <sup>(1)(2)</sup> Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	4 397 / 6 527	198 261	198 261

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 avril 2020<sup>(3)</sup>

(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 5,8x

- (1) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 2 février 2020.
- (2) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.
- (3) Les avoirs en titres ont été évalués au 29 avril 2020, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (44,53 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

## NICHOLAS NOMICOS

Massachusetts, États-Unis  
Âge : 57 ans

Administrateur depuis 2004  
Indépendant

### Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2019

	%	N <sup>bre</sup>
Pour :	92,58	222 144 883
Abstentions :	7,42	17 814 819

### Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

BRP Inc. 2016 – présent<sup>(1)</sup>

## Directeur général Nonantum Capital Partners, LLC

Nicholas Nomicos est membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et président du comité des ressources humaines et de la rémunération. Il est directeur général de Nonantum Capital Partners, LLC, une société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres dirigeants en 2018. M. Nomicos est également administrateur de BRP Inc. et membre du comité d'investissement et des risques, du comité des ressources humaines et de compensation et du comité de nomination, gouvernance et responsabilité sociale. Jusqu'en décembre 2016, M. Nomicos était directeur général de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP. Avant 2011, il était associé chez Bain Capital Partners, LP où il travaillait depuis 1999 dans divers investissements dans les secteurs de la fabrication et des biens de consommation. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners, LP, M. Nomicos a été un haut dirigeant dans le domaine du développement commercial et de la fabrication auprès de Oak Industries Inc., et il a passé plusieurs années auprès de Bain & Company, à titre de gestionnaire. M. Nomicos est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Conseil/comités auxquels il siège	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)	4/4 (100,0 %)
<b>Total</b>	<b>14/14 (100,0 %)</b>

### Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 2 février 2020 : 163 500 \$

Exercice clos le 3 février 2019 : 166 500 \$

### Titres détenus au 2 février 2020

Actions ordinaires (n <sup>bre</sup> )	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	Options <sup>(2)</sup> Droits acquis seulement (\$)	UAD <sup>(3)</sup> Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	UAD <sup>(3)(4)</sup> Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	36 000 / 36 000	1 214 419	17 291 / 19 420	779 651	1 994 070

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 avril 2020<sup>(5)</sup>  
(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 41,2x

- (1) BRP Inc. est une société ouverte depuis mai 2013. M. Nomicos a accompli son premier mandat à titre d'administrateur de BRP Inc. de 2003 à 2015 et il a été nommé administrateur de nouveau en décembre 2016.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 2 février 2020. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribués à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 2 février 2020.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 29 avril 2020, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (44,53 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

## NEIL ROSSY

Québec, Canada  
Âge : 50 ans

Administrateur depuis 2004  
Non indépendant<sup>(1)</sup>

### Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2019

	%	N <sup>bre</sup>
Pour :	99,39	238 501 089
Abstentions :	0,61	1 458 613

### Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

## Président et chef de la direction Dollarama inc.

Neil Rossy est membre du conseil d'administration depuis 2004 et président et chef de la direction de la Société depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016. Avant d'être nommé à ce poste par le conseil d'administration, il était chef de la mise en marché de Dollarama depuis 2010. Actif au sein de la Société depuis les débuts de celle-ci en 1992, Neil Rossy s'est occupé de tous les aspects de l'entreprise, de la chaîne d'approvisionnement et des activités quotidiennes de Dollarama. Au cours des deux dernières décennies, il a joué un rôle de plus en plus important dans la prise de décisions stratégiques concernant l'entreposage et la distribution, l'approvisionnement direct, l'identité de la marque, le développement des produits et les innovations en matière de mise en marché, des décisions qui aujourd'hui définissent Dollarama et sont le fondement de sa réussite. Neil Rossy est diplômé de l'Université Queen's.

Conseil/comités auxquels il siège	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
<b>Total</b>	<b>6/6 (100,0 %)</b>

### Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup>

Exercice clos le 2 février 2020 : —

Exercice clos le 3 février 2019 : —

### Titres détenus au 2 février 2020

Actions ordinaires <sup>(3)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Actions ordinaires <sup>(4)</sup> (\$)	Options Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	Options <sup>(4)</sup> Droits acquis seulement (\$)	UAD <sup>(5)</sup> Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	UAD <sup>(5)</sup> Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
19 959 385	899 968 670	1 068 000 / 1 650 000	27 871 869	—	—	927 840 539

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 avril 2020<sup>(6)</sup>  
(Cible : 3x le salaire de base) : 810,3x

- (1) Neil Rossy n'est pas considéré indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société.
- (2) La Société ne verse pas de rémunération à M. Rossy pour ses services d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».
- (3) Le nombre total d'actions ordinaires détenues par M. Rossy comprend les actions qu'il détenait directement ou indirectement ou dont il avait le contrôle au 2 février 2020.
- (4) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 2 février 2020.
- (5) Seuls les administrateurs non dirigeants sont admissibles à recevoir des UAD.
- (6) Les avoirs en titres ont été évalués au 29 avril 2020, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (44,53 \$) à cette date. Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants et non à l'intention des administrateurs, étant donné qu'il n'est pas rémunéré en tant qu'administrateur. Pour en savoir plus, voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants ».

## RICHARD ROY, FCPA, FCA

Québec, Canada  
Âge : 64 ans

Administrateur depuis 2012  
Indépendant

### Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2019

	%	N <sup>bre</sup>
Pour :	99,82	239 527 226
Abstentions :	0,18	432 476

### Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Uni-Sélect Inc.	2008 – présent
GDI Services aux immeubles inc.	2015 – présent
Toromont Industries Ltd.	2018 – présent

## Administrateur de sociétés

Richard Roy, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration et président du comité d'audit. Il siège au conseil d'administration d'Uni-Sélect inc. depuis mai 2008. Il siège également au conseil d'administration de GDI Services aux immeubles inc. depuis mai 2015 ainsi qu'à son comité d'audit et à son comité des ressources humaines et de la rémunération. De plus, il siège au conseil d'administration de Toromont Industries Ltd. depuis novembre 2018 ainsi qu'à son comité d'audit et à son comité de gouvernance. Du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 juillet 2015, il a été président et chef de la direction d'Uni-Sélect, distributeur de pièces d'équipement, d'outils, d'accessoires et de pièces automobiles en Amérique du Nord. Avant janvier 2008, il a occupé divers postes de direction auprès d'Uni-Sélect, y compris ceux de vice-président, chef de l'exploitation d'avril 2007 à janvier 2008 et de vice-président, Administration et chef de la direction financière de janvier 1999 à avril 2007. M. Roy a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCA) en 2012. Il est diplômé de HEC Montréal.

### Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit (président)	4/4 (100,0 %)
<b>Total</b>	<b>10/10 (100,0 %)</b>

### Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 2 février 2020 : 155 000 \$

Exercice clos le 3 février 2019 : 156 500 \$

### Titres détenus au 2 février 2020

Actions ordinaires (n <sup>bre</sup> )	Actions ordinaires <sup>(1)</sup> (\$)	Options Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	Options <sup>(1)</sup> Droits acquis seulement (\$)	UAD <sup>(2)</sup> Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	UAD <sup>(2)(3)</sup> Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
12 000	541 080	36 000 / 36 000	1 173 619	16 949 / 19 079	764 230	2 478 930

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 avril 2020<sup>(4)</sup>

(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 50,8x

- (1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 2 février 2020. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (2) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 2 février 2020.
- (3) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.
- (4) Les avoirs en titres ont été évalués au 29 avril 2020, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (44,53 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

## HUW THOMAS, FCPA, FCA

Ontario, Canada  
Âge : 67 ans

Administrateur depuis 2011  
Indépendant

### Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2019

	%	N <sup>bre</sup>
Pour :	99,96	239 874 213
Abstentions :	0,04	85 489

### Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

FPI SmartCentres	2011 – 2019
Chartwell Retirement Residences	2012 – présent

## Administrateur de sociétés

Huw Thomas, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité de nomination et de gouvernance. M. Thomas a été chef de la direction du Fonds de placement immobilier SmartCentres (le « FPI SmartCentres », auparavant Smart Real Estate Investment Trust) de 2013 à juin 2018, et a aussi été président du FPI SmartCentres de 2013 à août 2016. Auparavant, de 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de La Société Canadian Tire Limitée, notamment le poste de chef des finances pendant neuf ans et, de novembre 2009 à décembre 2010, le poste de vice-président directeur, Stratégie et rendement financiers. Il a été fiduciaire du FPI SmartCentres jusqu'en mai 2019, soit la date de prise d'effet de sa démission. M. Thomas est aussi fiduciaire de Chartwell Retirement Residences, président de son comité de rémunération, de gouvernance et de mise en candidature et membre de son comité d'audit. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable professionnel agréé au Royaume-Uni et au Canada. Il a obtenu le titre de Fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario (FCPA) en 2013.

### Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit	2/2 (100,0 %) <sup>(1)</sup>
Comité de nomination et de gouvernance	1/1 (100,0 %) <sup>(1)</sup>
<b>Total</b>	<b>9/9 (100,0 %)</b>

### Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 2 février 2020 : 142 500 \$

Exercice clos le 3 février 2019 : 137 000 \$

### Titres détenus au 2 février 2020

Actions ordinaires (n <sup>bre</sup> )	Actions ordinaires <sup>(2)</sup> (\$)	Options Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD <sup>(3)</sup> Droits acquis/total (n <sup>bre</sup> )	UAD <sup>(3)(4)</sup> Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
37 200	1 677 348	—	—	16 443 / 18 572	741 415	2 418 763

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 avril 2020<sup>(5)</sup>

(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 44,3x

- (1) M. Thomas a été nommé membre du comité d'audit et du comité de nomination et de gouvernance le 13 juin 2019.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 2 février 2020. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 2 février 2020.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 29 avril 2020, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (44,53 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### Rémunération annuelle et jetons de présence

Chaque administrateur qui n'est pas un membre de la direction de la Société (un « administrateur non dirigeant ») est admissible à une rémunération aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs.

Pour l'exercice clos le 2 février 2020, la rémunération des administrateurs non dirigeants s'est composée des éléments suivants :

Éléments de la rémunération <sup>(1)</sup>	Montant
<b>Rémunération annuelle en actions<sup>(2)</sup></b>	
Administrateurs non dirigeants	75 000 \$
<b>Rémunération annuelle en espèces<sup>(3)</sup></b>	
Président du conseil	90 000 \$
Administrateurs non dirigeants	50 000 \$
<b>Rémunération du président d'un comité</b>	
Comité d'audit	15 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	12 500 \$
Comité de nomination et de gouvernance	8 500 \$
<b>Rémunération du membre d'un comité</b>	
Comité d'audit	5 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	3 000 \$
Comité de nomination et de gouvernance	3 000 \$
<b>Jetons de présence</b>	
Réunion du conseil	1 500 \$
Réunion d'un comité	1 500 \$

(1) La Société rembourse aussi aux administrateurs non dirigeants les frais de déplacement et autres frais qu'il leur en coûte pour assister aux réunions du conseil, aux réunions des comités et aux assemblées des actionnaires ainsi que les frais qu'ils engagent dans l'exécution d'autres fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

(2) La rémunération annuelle en actions est composée d'UAD attribuées en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société auxquelles l'administrateur non dirigeant a droit, comme il est décrit plus amplement ci-après.

(3) Outre la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit en tant qu'administrateur non dirigeant, Stephen Gunn a également droit à une rémunération annuelle en espèces supplémentaire pour son rôle de président indépendant du conseil d'administration.

La politique sur la rémunération des administrateurs est revue tous les ans par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir si (i) elle est concurrentielle en vue d'attirer et de fidéliser les personnes les plus aptes à siéger au conseil d'administration et à ses comités, (ii) elle prévoit une rémunération appropriée pour les responsabilités assumées par les administrateurs et les risques auxquels la Société est exposée, et (iii) elle harmonise les intérêts des administrateurs avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société. Le 3 décembre 2019, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de la rémunération annuelle en espèces du président du conseil, la faisant passer de 90 000 \$ à 115 000 \$, avec prise d'effet le 3 février 2020.

### Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non dirigeants

Sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a adopté un régime d'unités d'actions différées en décembre 2014 (le « régime d'UAD ») afin de donner aux administrateurs non dirigeants l'occasion de recevoir une rémunération sous forme de titres de capitaux propres qui leur fait prendre part au succès à long terme de la Société et afin de promouvoir une plus grande concordance entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires au cours de la durée du mandat de chaque administrateur.

#### *Rémunération annuelle en actions*

Les administrateurs non dirigeants touchent une rémunération annuelle en actions composée d'UAD le premier jour de chaque exercice. Pour l'exercice clos le 2 février 2020, la rémunération annuelle en actions représentait un montant de 75 000 \$ à la date d'attribution, soit le même montant qu'à l'exercice

précédent. Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions ainsi qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date d'attribution.

#### Attributions trimestrielles d'UAD

En plus de la rémunération annuelle en actions, les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces (y compris les jetons de présence, qui sont payés trimestriellement, mais à l'exclusion du remboursement des dépenses) sous forme d'UAD.

Si l'administrateur fait ce choix, la Société crédite trimestriellement son compte théorique d'un nombre d'UAD égal au montant que l'administrateur choisit de recevoir sous forme d'UAD, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse terminée le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. Des équivalents de dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur est égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires sont également portés au crédit du compte théorique de l'administrateur à chaque date de versement de dividendes, en fonction du nombre d'UAD que contient le compte théorique de l'administrateur à la date de référence pour le versement de dividendes. Les droits aux UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur qui a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD sont immédiatement acquis.

Le choix de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD doit être fait avant le début d'un exercice et est irrévocable pour l'exercice en question. Pour l'exercice clos le 2 février 2020, tous les administrateurs non dirigeants de la Société ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD, sauf Stephen Gunn qui a choisi de recevoir le plein montant en espèces.

Les UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur demeurent dans ce compte tant que l'administrateur reste en poste et ne peuvent être rachetées qu'après sa démission du conseil d'administration ou son décès, soit, au gré de la Société : (i) contre des espèces selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat ou de décès, selon le cas, ou (ii) contre des actions ordinaires qui seront acquises sur le marché libre par la Société, déduction faite, dans chaque cas, des retenues d'impôt applicables. Le régime d'UAD n'est pas dilutif.

#### Rémunération totale des administrateurs non dirigeants

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par les administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice clos le 2 février 2020.

Nom <sup>(1)</sup>	Honoraires						Répartition de la rémunération totale <sup>(6)</sup>		
	Rémunération en espèces – administrateur (\$)	Autre <sup>(2)</sup> rémunération en espèces (\$)	Jetons de présence <sup>(3)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>(4)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>(5)</sup> (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	En espèces (\$)	En UAD (\$)
J. Bekenstein <sup>(7)(8)</sup>	50 000	6 000	18 000	—	75 000	—	149 000	—	149 000
G. David	50 000	—	9 000	—	75 000	—	134 000	—	134 000
E. D. Garcia C. <sup>(8)</sup>	50 000	3 000	12 000	—	75 000	—	140 000	—	140 000
S. Gunn <sup>(7)(10)(11)</sup>	50 000	104 000	21 000	—	75 000	—	250 000	175 000	75 000
K. Mugford <sup>(9)</sup>	50 000	5 000	13 500	—	75 000	—	143 500	—	143 500
N. Nomicos <sup>(9)(12)</sup>	50 000	17 500	21 000	—	75 000	—	163 500	—	163 500
R. Roy <sup>(13)</sup>	50 000	15 000	15 000	—	75 000	—	155 000	—	155 000
H. Thomas <sup>(8)(9)</sup>	50 000	4 000	13 500	—	75 000	—	142 500	—	142 500

(1) Aucune rémunération n'est versée à Neil Rossy, président et chef de la direction de la Société, pour ses services à titre d'administrateur.

(2) Rémunération du président du conseil, du président d'un comité et du membre d'un comité, selon le cas.

- (3) Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, selon le cas.  
(4) Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants depuis l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.  
(5) Valeur à la date d'attribution de la rémunération annuelle en actions payée en UAD le 4 février 2019, premier jour de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020, à chaque administrateur non dirigeant.  
(6) En plus de la rémunération annuelle en actions indiquée sous « Attributions fondées sur des actions », les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces (y compris les jetons de présence, qui sont payés trimestriellement, mais à l'exclusion du remboursement des dépenses) en UAD.  
(7) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.  
(8) Membre du comité de nomination et de gouvernance. Dans le cas de Huw Thomas, sa nomination a pris effet le 13 juin 2019.  
(9) Membre du comité d'audit. Dans le cas de Huw Thomas, sa nomination a pris effet le 13 juin 2019.  
(10) Président du comité de nomination et de gouvernance.  
(11) Stephen Gunn a cessé de siéger au comité d'audit le 13 juin 2019.  
(12) Président du comité des ressources humaines et de la rémunération.  
(13) Président du comité d'audit.

## Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à la fin de l'exercice

Le tableau qui suit présente le nombre d'options et d'UAD qui étaient détenues par les administrateurs non dirigeants à la fin de l'exercice clos le 2 février 2020, ainsi que leur valeur. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants après l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
	Titres sous-jacents aux options non exercées <sup>(1)(2)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options <sup>(2)</sup> (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(3)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(4)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(4)</sup> (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) <sup>(5)(6)</sup> (\$)
J. Bekenstein	12 000	7,2500	18 janv. 2022	454 080	2 130	96 042	774 601
	12 000	12,0217	11 avril 2023	396 820	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avril 2024	363 520	—	—	—
G. David	12 000	6,2950	16 oct. 2021	465 540	2 130	96 042	525 253
	12 000	7,2500	18 janv. 2022	454 080	—	—	—
	12 000	12,0217	11 avril 2023	396 820	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avril 2024	363 520	—	—	—
E. D. Garcia C.	— <sup>(7)</sup>	—	—	—	2 130	96 042	693 710
S. Gunn	12 000	4,4250	16 oct. 2020	487 980	2 130	96 042	296 692
	12 000	6,2950	16 oct. 2021	465 540	—	—	—
	12 000	7,2500	18 janv. 2022	454 080	—	—	—
	12 000	12,0217	11 avril 2023	396 820	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avril 2024	363 520	—	—	—
K. Mugford	— <sup>(7)</sup>	—	—	—	2 130	96 042	198 261
N. Nomicos	12 000	7,2500	18 janv. 2022	454 080	2 130	96 042	779 651
	12 000	12,0217	11 avril 2023	396 820	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avril 2024	363 520	—	—	—
R. Roy	12 000	10,6500	11 oct. 2022	413 280	2 130	96 042	764 230
	12 000	12,0217	11 avril 2023	396 820	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avril 2024	363 520	—	—	—
H. Thomas	—	—	—	—	2 130	96 042	741 415

- (1) Jusqu'à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2012, selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur, les options étaient attribuées aux administrateurs non dirigeants au moment de leur nomination et à la date anniversaire de leur nomination. Par la suite, les options ont été attribuées chaque année à la même date pour tous les administrateurs non dirigeants jusqu'au 8 avril 2014, date de la dernière attribution d'options aux administrateurs non dirigeants.  
(2) Rajusté pour tenir compte du fractionnement d'actions à raison de trois pour une des actions ordinaires en circulation de la Société réalisé le 20 juin 2018 (le « fractionnement d'actions »).  
(3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 2 février 2020. Comprend la valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis et de celles dont les droits ne sont pas acquis.  
(4) Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions ainsi qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date

d'attribution. Par conséquent, les droits relatifs à l'attribution annuelle d'UAD faite le 4 février 2019, n'avaient pas été acquis au 2 février 2020.

- (5) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.
- (6) Les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD s'acquiert immédiatement à l'attribution des UAD. Les UAD sont encaissables uniquement lorsque l'administrateur non dirigeant cesse d'être administrateur de la Société, en raison notamment de son décès, de son invalidité, de son départ à la retraite ou de sa démission.
- (7) Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance avec prise d'effet le 18 février 2015 et Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018. Par conséquent, Elisa D. Garcia C et Kristin Mugford n'ont jamais reçu d'options aux termes du régime d'options.

### Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits relatifs aux attributions fondées sur des options et des actions ainsi que la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres par les administrateurs non dirigeants pendant l'exercice clos le 2 février 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
J. Bekenstein	56 672	77 555	—
G. David	56 672	61 187	—
E. D. Garcia C.	— <sup>(3)</sup>	67 951	—
S. Gunn	56 672	1 217 <sup>(4)</sup>	—
K. Mugford	— <sup>(3)</sup>	69 168	—
N. Nomicos	56 672	91 984	—
R. Roy	56 672	83 101	—
H. Thomas	56 672	70 385	—

(1) Différence entre le cours des actions ordinaires le jour de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

(2) Les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD s'acquiert immédiatement à l'attribution des UAD tandis que les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution. La valeur d'une UAD au moment de son rachat en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.

(3) Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance avec prise d'effet le 18 février 2015 et Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018. Par conséquent, Elisa D. Garcia C et Kristin Mugford n'ont jamais reçu d'options aux termes du régime d'options.

(4) Stephen Gunn a choisi de recevoir le plein montant de sa rémunération annuelle en espèces sous forme d'espèces. Les seules UAD dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice sont les UAD supplémentaires portées à son crédit comme équivalents de dividendes jusqu'au 2 février 2020.

### LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs en avril 2012 afin de mieux faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Ces lignes directrices ont été modifiées en décembre 2014 lors de l'adoption du régime d'UAD, et ont été modifiées de nouveau le 3 décembre 2019.

Aux termes de ces lignes directrices modifiées, chaque administrateur non dirigeant doit cumuler au moins cinq (5) fois la valeur de sa rémunération annuelle en espèces reçue en contrepartie des services

qu'il rend à ce titre, ce qui représentait une valeur totale de 250 000 \$ pour l'exercice clos le 2 février 2020 (comparativement à trois (3) fois la valeur ou 150 000 \$ pour l'exercice précédent), en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis et/ou en UAD dont les droits sont acquis, dans les cinq ans suivant son élection ou sa nomination au conseil d'administration. Ce changement a été apporté pour mieux faire concorder les lignes directrices de la Société avec celles des sociétés qui composent son groupe de référence. Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants et non à l'intention des administrateurs puisqu'il n'est pas rémunéré pour ses fonctions d'administrateur. Voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants ».

Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres des candidats aux postes d'administrateurs et la mesure dans laquelle chacun respecte les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs.

Tous les administrateurs non dirigeants doivent continuer de détenir cette valeur minimale en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis jusqu'à la fin de leur mandat. En outre, les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait la perte de valeur marchande de ces positions.

## **INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITES**

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de la Société ou d'une autre société qui :
  - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
  - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;

- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif,

à l'exception de :

- (i) Stephen Gunn, administrateur de la Société, qui était auparavant administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle a obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* avec certains membres canadiens de son groupe, en vertu d'une ordonnance initiale prononcée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 14 septembre 2016; et
- (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de la Société, qui a été, de 2005 à 2019, administrateur de Toys "R" Us, Inc., laquelle a fait faillite en septembre 2017 et qui, de 2010 à 2017, a été administrateur de The Gymboree Corporation, laquelle a fait faillite en juin 2017.

### **AMENDES OU SANCTIONS**

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs n'a été assujéti :

- a) à des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) à toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur.

## ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte suivant décrit les éléments importants de la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice clos le 2 février 2020, soit (i) le président et chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière, et (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (ou les personnes qui exercent des fonctions semblables), y compris de ses filiales.

Au cours de l'exercice clos le 2 février 2020, les membres de la haute direction visés étaient :

- Neil Rossy, président et chef de la direction (le « chef de la direction »);
- Michael Ross, FCPA, FCA, chef de la direction financière;
- Johanne Choinière, chef de l'exploitation;
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, Division des importations;
- John Assaly, vice-président, Approvisionnement mondial.

## OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La politique de rémunération est conçue pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants hautement performants, pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société ainsi que pour faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration cherche donc à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison appropriée de salaires de base concurrentiels et d'incitatifs à court et long termes fondés sur le rendement qui soutiennent la stratégie commerciale de la Société et sa croissance durable à long terme. Par conséquent, une partie importante de la rémunération directe totale des hauts dirigeants est liée à l'atteinte d'objectifs de rendement élevés mais réalisables et à la création de valeur. Cette approche en matière de rémunération reflète l'engagement de la Société à veiller à ce que la politique de rémunération des hauts dirigeants soit fondée sur une philosophie de rémunération au rendement et sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

## PROCÉDURE ANNUELLE D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

En fonction de recommandations faites par le comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration prend des décisions concernant les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction visés, et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération demande l'avis du chef de la direction en ce qui concerne le rendement des autres membres de la haute direction visés. De plus, il examine les stratégies et régimes de rémunération de la Société pour chaque exercice et passe en revue les résultats financiers obtenus pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des membres de la haute direction visés.

La rémunération des hauts dirigeants sur le marché est étudiée annuellement et le comité des ressources humaines et de la rémunération évalue les conclusions que la direction de la Société lui présente. On examine chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, décrits à la rubrique « Éléments de la rémunération », pour s'assurer qu'il reflète bien les objectifs de rémunération de la Société et le marché dans lequel elle doit faire face à la concurrence pour recruter des individus

compétents. Les ajustements sont approuvés par le conseil d'administration s'ils sont jugés nécessaires et pertinents, et prennent alors effet pour l'exercice en cours.

## SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION

Au cours de l'exercice clos le 2 février 2020, la Société a retenu les services de Willis Towers Watson (« Towers ») afin de la renseigner sur les tendances du marché en matière de rémunération des hauts dirigeants.

La Société a retenu les services de Towers pour la première fois en 2014. Pour les exercices clos le 2 février 2020 et le 3 février 2019, Towers a facturé à la Société les honoraires suivants :

	<u>Exercice clos le</u> <u>2 février 2020</u>	<u>Exercice clos le</u> <u>3 février 2019</u>
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants <sup>(1)</sup>	83 819 \$	103 777 \$
Autres honoraires <sup>(1)</sup>	77 195 \$	69 142 \$
<b>Total des honoraires versés</b>	<b>161 014 \$</b>	<b>172 919 \$</b>

(1) Plus de détails concernant les services rendus sont présentés ci-dessous.

Le mandat que la direction de la Société confie chaque année à Towers et pour lequel Towers a facturé les « Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants » vise principalement l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société par rapport à celle versée par les sociétés qui font partie du groupe de référence (défini ci-après). Ce mandat ne vise pas à formuler des recommandations au comité des ressources humaines et de la rémunération (ou au conseil d'administration) sur la structure ou le quantum de la rémunération des membres de la haute direction et/ou des administrateurs. Towers doit plutôt fournir des données comparatives sur les pratiques d'autres émetteurs en matière de rémunération.

Chaque année, les résultats de cet exercice d'étalonnage sont soumis par la direction au comité des ressources humaines et de la rémunération et constituent l'un des nombreux éléments de l'analyse faite par le comité. Les administrateurs qui sont membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont tous indépendants et ont tous une expérience directe en matière de rémunération, comme il est indiqué dans la circulaire. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

De plus, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut, à son gré et aux frais de la Société, retenir les services de conseillers indépendants pour conseiller ses membres au sujet de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Pour les exercices clos le 2 février 2020 et le 3 février 2019, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est fondé sur la connaissance et l'expérience de ses membres, sur l'expertise interne en matière de ressources humaines, sur les données sur le marché externes recueillies, à la demande de la direction, par Towers et, pour les membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction, sur les recommandations du chef de la direction pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les membres de la haute direction visés.

Pour l'exercice clos le 2 février 2020, les « Autres honoraires » facturés par Towers étaient liés à des services-conseils en matière d'équité salariale et à des services de courtage fournis par Towers relativement au régime d'assurance collective de la Société, contrat attribué à Towers en 2017 dans le cadre d'un appel d'offres auquel participaient plusieurs fournisseurs de services similaires. Pour l'exercice clos le 3 février 2019, les « Autres honoraires » facturés par Towers étaient principalement liés à des services de courtage relativement au régime d'assurance collective.

La Société n'est pas tenue de faire préalablement approuver les services de Towers par le comité des ressources humaines et de la rémunération ni par le conseil d'administration.

Towers n'a pas fourni de services directement aux administrateurs ou aux hauts dirigeants de la Société.

## **GROUPE DE RÉFÉRENCE**

Lorsqu'il établit et examine périodiquement les politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la Société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les activités, la portée et les caractéristiques financières sont semblables à celles de la Société (le « groupe de référence »). Cet exercice vise à évaluer la compétitivité de la rémunération de la Société et à veiller à ce que la Société soit bien placée pour attirer et maintenir en poste les individus compétents requis pour exécuter sa stratégie de croissance.

Le groupe de référence se compose de sociétés qui ont des revenus comparables à ceux de la Société et il comprend un nombre important de sociétés dans les secteurs de la vente au détail et de la distribution. Le comité des ressources humaines et de la rémunération tient également compte de la croissance et de la présence géographique pour choisir les sociétés qui composent le groupe de référence. Les sociétés choisies font face aux mêmes défis économiques et commerciaux que la Société et sont susceptibles de recruter dans le même bassin de candidats que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison relative du rendement et de la rémunération.

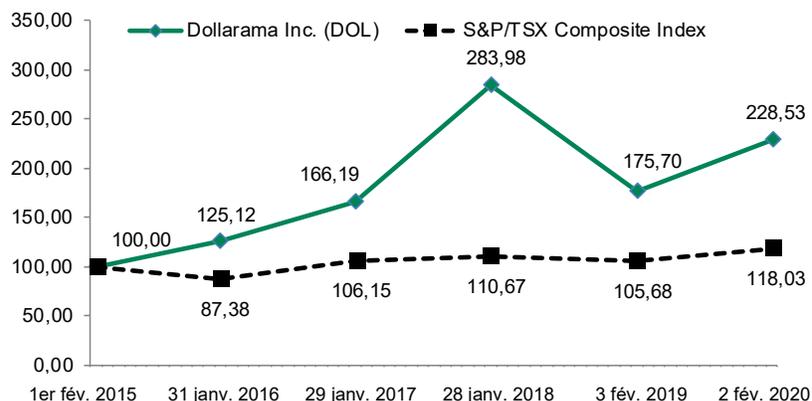
Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la composition du groupe de référence au moins tous les quatre ans, à moins qu'un changement important dans le profil de la Société ou le profil de l'une ou plusieurs des sociétés comprises dans le groupe de référence requière un examen avant l'expiration de ce délai.

Le dernier examen exhaustif a été réalisé en septembre 2018 et a été motivé par la réduction du groupe de référence par suite d'acquisitions et de fermetures. L'examen a mené à l'ajout de neuf (9) nouvelles sociétés au groupe de référence, portant le total à dix-huit (18) sociétés. Le groupe de référence utilisé pour comparer la rémunération accordée aux hauts dirigeants au cours de l'exercice clos le 2 février 2020 se composait des sociétés suivantes :

Alimentation Couche-Tard Inc.	lululemon athletica, inc.
BRP Inc.	Les Aliments Maple Leaf Inc.
La Société Canadian Tire Limitée	Metro Inc.
Empire Company Limited (Sobeys Inc.)	Premium Brands Holdings Corporation
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Québecor Inc.
Compagnie de la Baie d'Hudson	Reitmans (Canada) Limitée
Indigo Book Music Inc.	Transat A.T. Inc.
Meubles Léon Ltée	Transcontinental Inc.
Linamar Corporation	The North West Company Inc.

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre le rendement cumulatif total pour un actionnaire (le « RCT ») d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, par rapport au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans comprise entre le 1<sup>er</sup> février 2015 et le 2 février 2020.



	1 <sup>er</sup> février 2015	31 janvier 2016	29 janvier 2017	28 janvier 2018	3 février 2019	2 février 2020
<b>RCT de Dollarama</b>	100,00 \$	125,12 \$	166,19 \$	283,98 \$	175,70 \$	228,53 \$
<b>Indice composé S&amp;P/TSX</b>	100,00 \$	87,38 \$	106,15 \$	110,67 \$	105,68 \$	118,03 \$

La tendance présentée par le graphique illustre une croissance marquée du RCT entre le 1<sup>er</sup> février 2015 et le 2 février 2020. En effet, les actions ordinaires de la Société ont connu un rendement supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX pendant la période de cinq ans, malgré une diminution du cours de l'action de la Société au cours de l'exercice clos le 3 février 2019, après avoir atteint un sommet historique de 56,43 \$ le 28 janvier 2018, et une baisse au cours de la deuxième moitié de l'exercice clos le 2 février 2020.

La rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés en poste à la fin de chaque exercice a diminué d'environ 22,0 % entre le 1<sup>er</sup> février 2015 et le 2 février 2020. Au cours de la même période, le RCT d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, a augmenté d'environ 129,0 %.

La rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 2 février 2020 était d'environ 6,0 % inférieure à celle de l'exercice précédent et d'environ 28,0 % inférieure à la rémunération annuelle totale pour l'exercice clos le 28 janvier 2018. Malgré les augmentations annuelles des salaires de base, la réduction de la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés au cours des deux derniers exercices a découlé de la diminution des versements faits au titre des autres composantes de la rémunération des hauts dirigeants qui étaient liées au rendement et donc « à risque ». Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'au cours de ces exercices, la rémunération et le rendement sont toujours demeurés liés.

	1 <sup>er</sup> février 2015	31 janvier 2016	29 janvier 2017	28 janvier 2018	3 février 2019	2 février 2020
<b>Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés</b>	12,36 millions de dollars <sup>(1)</sup>	15,25 millions de dollars <sup>(2)</sup>	14,3 millions de dollars <sup>(3)</sup>	13,5 millions de dollars <sup>(4)</sup>	10,3 millions de dollars <sup>(5)</sup>	9,7 millions de dollars <sup>(6)</sup>
<b>RCT de Dollarama</b>	100,00 \$	125,12 \$	166,19 \$	283,98 \$	175,70 \$	228,53 \$

- (1) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Johanne Choinière (y compris les options de M<sup>me</sup> Choinière (au sens des présentes) qui lui ont été attribuées lorsqu'elle a été nommée chef de l'exploitation) et Geoffrey Robillard.
- (2) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard. De ce total, une somme de 7,72 millions de dollars représente des primes annuelles attribuées aux membres de la haute direction visés en raison du pourcentage exceptionnel de croissance annuelle du BAIIA (29,6 %).
- (3) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy (comme chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 et comme président exécutif du conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016), Neil Rossy (comme chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 et comme chef de la direction à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016), Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.
- (4) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.
- (5) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et John Assaly. Même si Larry Rossy était admissible à titre de membre de la haute direction visé pour l'exercice clos le 3 février 2019, sa rémunération annuelle a été exclue aux fins de comparaison, puisqu'au cours des exercices antérieurs, ce montant constituait la rémunération annuelle globale de cinq personnes. Compte tenu de la rémunération annuelle de Larry Rossy, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 3 février 2019 s'élevait à 11,0 millions de dollars.
- (6) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et John Assaly.

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont établis en fonction des objectifs de rémunération de la Société et des normes du marché et sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence. Les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres. Chaque élément est décrit plus en détail ci-après.

### Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine généralement la médiane de la rémunération versée par les sociétés composant le groupe de référence pour des postes analogues. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des responsabilités du haut dirigeant visé, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour le membre de la haute direction visé, sont également examinés par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir les salaires de base. Le salaire de base d'un membre de la haute direction visé est également évalué en fonction de l'importance des autres éléments de la rémunération pour voir à ce que sa rémunération totale corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la Société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Avant le début de l'exercice clos le 2 février 2020, le comité des ressources humaines et de la rémunération a comparé les programmes de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés de la Société (à l'exception de Geoffrey Robillard, premier vice-président, Division des importations, dont le salaire de base n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent) avec les programmes de rémunération de personnes occupant des fonctions similaires dans les sociétés qui composent le groupe de référence nouvellement élargi. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a conclu que les salaires de base des membres de la haute direction visés de la Société

s'harmonisaient généralement avec le rendement de la Société, étaient concurrentiels par rapport à ceux offerts sur le marché pour des postes semblables et témoignaient des aptitudes et du rendement de chaque intéressé. Par conséquent, aucun salaire de base n'a fait l'objet d'un rajustement au début de l'exercice clos le 2 février 2020, sauf pour ce qui est des augmentations au mérite annuelles de 3,0 %, un pourcentage qui se situait dans la fourchette d'augmentation au mérite appliquée à tous les employés de la Société ayant répondu aux attentes au cours de l'exercice précédent.

## **Primes annuelles**

Les membres de la haute direction visés et certains autres membres de l'équipe de direction de la Société sont admissibles à recevoir une prime incitative annuelle en espèces (la « prime »). Pour les membres de la haute direction visés, la prime est fixée à la clôture de chaque exercice par le comité des ressources humaines et de la rémunération conformément à la politique de rémunération des hauts dirigeants, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration.

### *Prime cible individuelle*

Les conditions d'emploi de chaque membre de la haute direction visé prévoient une prime cible individuelle correspondant à un pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »). Pour l'exercice clos le 2 février 2020, Neil Rossy, chef de la direction, avait une prime cible de 110 % de son salaire de base, alors que les autres membres de la haute direction visés avaient une prime cible variant de 25 % à 75 % de leur salaire de base respectif.

### *Paramètres*

Par le passé, la croissance du BAIIA<sup>1</sup> a été choisie comme seul paramètre de référence en vue d'établir la rémunération incitative annuelle. Malgré que le comité des ressources humaines et de la rémunération soit toujours d'avis que le BAIIA est un paramètre approprié pour encourager le développement d'une culture d'entreprise axée sur une rentabilité et une croissance soutenues, pour l'exercice clos le 2 février 2020, le comité des ressources humaines et de la rémunération a décidé d'introduire de nouveaux paramètres de croissance dans la formule utilisée pour calculer la prime de certains des membres de la haute direction visés de la Société, à savoir la croissance des ventes des magasins comparables<sup>2</sup> et le nombre net de nouveaux magasins<sup>3</sup> ouverts au cours de l'exercice. Cette décision était basée sur un examen et une évaluation du niveau de maturité de la Société et visait à reconnaître deux autres leviers clés à ce stade de la trajectoire de croissance de la Société.

Les ventes des magasins comparables sont une mesure clé dans le secteur de la vente au détail, souvent utilisée par les analystes pour déterminer l'efficacité de la direction à faire croître les produits d'exploitation à partir des actifs existants. Le rendement des ventes des magasins comparables tient principalement à la variation du nombre d'opérations et à la taille moyenne des opérations (qui, dans un contexte de faible inflation, est obtenue par l'augmentation du nombre d'unités vendues), deux indicateurs importants de la réussite d'une entreprise dans le secteur de la vente au détail. Le nombre net de nouveaux magasins ouverts au cours de l'exercice est également considéré comme un facteur clé de la croissance, surtout lorsqu'on sait que la Société vise une période moyenne de remboursement du capital investi de deux ans pour les nouveaux magasins.

---

<sup>1</sup> Le BAIIA correspond au résultat d'exploitation, au sens des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), majoré de la dotation aux amortissements. Le BAIIA est une mesure non conforme aux PCGR, c'est-à-dire qu'il n'a pas de définition normalisée prescrite par ces derniers. Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 2 février 2020, disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.dollarama.com](http://www.dollarama.com), pour un rapprochement du BAIIA et du résultat d'exploitation, la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable.

<sup>2</sup> La croissance des ventes des magasins comparables constitue une mesure de l'augmentation ou de la diminution, selon le cas, en pourcentage des ventes des magasins ouverts depuis au moins 13 mois d'exercice complets par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, y compris les magasins délocalisés et agrandis.

<sup>3</sup> Le nombre net de nouveaux magasins représente le nombre de nouveaux magasins ouverts au cours de l'exercice, à l'exclusion des magasins délocalisés et déduction faite des fermetures de magasins.

Ainsi, pour le chef de la direction, le chef de la direction financière et la chef de l'exploitation, la prime a été calculée en fonction des trois paramètres suivants : (i) la croissance annuelle du BAIIA de la Société, (ii) la croissance des ventes des magasins comparables, et (iii) le nombre net de nouveaux magasins ouverts au cours de l'exercice, chacun mesuré en fonction d'une cible fixée par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice clos le 2 février 2020, soit respectivement l'« objectif de croissance du BAIIA », l'« objectif de croissance des ventes des magasins comparables » et l'« objectif de croissance immobilière ».

<b>Exercice 2020</b> <b>Objectif de croissance du BAIIA</b> 8 % (sur une base comparable de 52 semaines)	<b>Exercice 2020</b> <b>Objectif de croissance des ventes des magasins comparables</b> 3,5 %	<b>Exercice 2020</b> <b>Objectif de croissance immobilière</b> Nombre net de 65 nouveaux magasins
--	--	---

L'objectif de croissance du BAIIA, l'objectif de croissance des ventes des magasins comparables et l'objectif de croissance immobilière représentent respectivement 60 %, 20 % et 20 % de la prime cible du chef de la direction, du chef de la direction financière et de la chef de l'exploitation.

Pour le vice-président, Approvisionnement mondial, la prime est calculée en fonction de trois paramètres, soit la croissance du BAIIA et la croissance des ventes des magasins comparables, mesurées en fonction des mêmes objectifs que ceux des autres membres de la haute direction visés, ainsi que des objectifs de rendement individuel spécifiques. Pour évaluer le rendement individuel, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la contribution du vice-président, Approvisionnement mondial, à des paramètres comme les ventes totales, le coût des produits et la rentabilité. L'objectif de croissance du BAIIA représente 60 % de sa prime cible, alors que l'objectif de croissance des ventes des magasins comparables et les objectifs de rendement individuel représentent chacun 20 % de sa prime cible.

Pour le premier vice-président, Division des importations, la prime cible, auparavant fixée à 1 000 000 \$ en vertu d'une entente conclue avant le premier appel public à l'épargne de la Société, a été réduite et portée à 500 000 \$ avec prise d'effet le 4 février 2019, dans le cadre de l'examen annuel de la rémunération des membres de la haute direction. Le paiement de la prime n'est pas basé sur l'atteinte des paramètres décrits ci-dessus, mais plutôt sur le rendement individuel, tel qu'il est évalué par le comité des ressources humaines et de la rémunération, sur la recommandation du chef de la direction.

### *Échelles mobiles*

Si la Société atteint l'objectif de croissance du BAIIA, l'objectif de croissance des ventes des magasins comparables et l'objectif de croissance immobilière, le chef de la direction, le chef de la direction financière et la chef de l'exploitation reçoivent la totalité (100 %) de leur prime cible respective. Si la Société atteint l'objectif de croissance du BAIIA et l'objectif de croissance des ventes des magasins comparables, le vice-président, Approvisionnement mondial, reçoit 80 % de sa prime cible et reçoit la tranche résiduelle de 20 %, en totalité ou en partie, à l'atteinte ou au dépassement de ses objectifs de rendement individuel, selon l'évaluation du chef de la direction.

Si le rendement de la Société est inférieur ou supérieur à un ou plusieurs des objectifs applicables, la tranche proportionnelle correspondante de la prime à laquelle le membre de la haute direction visé a droit est établie en fonction d'une échelle mobile, sous réserve des seuils décrits ci-dessous. L'atteinte de chaque objectif est examinée et calculée indépendamment.

Le tableau qui suit présente les principaux seuils des échelles mobiles utilisées pour établir les primes des membres de la haute direction visés (à l'exception de Geoffrey Robillard, premier vice-président, Division des importations) pour l'exercice clos le 2 février 2020, en fonction de la croissance du BAIIA et de la croissance des ventes des magasins comparables, exprimées en pourcentage, par rapport à celles de l'exercice clos le 3 février 2019, et en fonction du nombre net de nouveaux magasins ouverts au cours de l'exercice clos le 2 février 2020. Les échelles mobiles ne sont pas plafonnées.

Croissance du BAIIA pour l'exercice 2020 Échelle mobile 60 % de la prime cible		Croissance des ventes des magasins comparables pour l'exercice 2020 Échelle mobile 20 % de la prime cible		Croissance immobilière pour l'exercice 2020 Échelle mobile 20 % de la prime cible	
Croissance du BAIIA pour l'exercice 2020	Paiement (en tant que % de la prime cible)	Ventes des magasins comparables pour l'exercice 2020	Paiement (en tant que % de la prime cible)	Nombre net de nouveaux magasins pour l'exercice 2020	Paiement (en tant que % de la prime cible)
0 %	0 %	2,5 %	0 %	60	0 %
8,0 %	60 %	3,5 %	20 %	65	20 %
16,0 %	120 %	4,5 %	40 %	70	40 %
24,0 %	180 %	5,5 %	60 %	75	60 %

L'objectif de croissance du BAIIA, l'objectif de croissance des ventes des magasins comparables et l'objectif de croissance immobilière sont des objectifs élevés qui visent à soutenir la croissance durable à long terme du rendement de l'entreprise et du rendement opérationnel. Ils sont établis de façon à ce que leur atteinte exige des efforts considérables. Il est possible qu'aucun paiement ne soit effectué ou que les paiements faits soient inférieurs à 100 % du niveau cible pour chaque paramètre. Par exemple, l'objectif de croissance des ventes des magasins comparables fixé à 3,5 % au début de l'exercice correspondait alors à la limite supérieure de la fourchette prévisionnelle fournie par la Société au marché pour cet exercice.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir d'exclure certains éléments extraordinaires et non récurrents du calcul du BAIIA dans le cadre précis de l'établissement des primes à attribuer aux dirigeants intéressés s'il le juge indiqué dans les circonstances. Aucune décision en ce sens n'a été prise pour l'exercice clos le 2 février 2020.

#### Primes réelles

Pour l'exercice clos le 2 février 2020, le BAIIA a augmenté de 2,9 % par rapport à l'exercice précédent (sur une base comparable de 52 semaines), les ventes des magasins comparables ont augmenté de 4,3 % et la Société a ouvert un nombre net de 66 nouveaux magasins. Par conséquent, le paiement pour chaque paramètre, calculé sous forme de pourcentage de la prime cible totale, s'élevait à ce qui suit pour le chef de la direction, le chef de la direction financière et la chef de l'exploitation :

	Salaire de base	Croissance du BAIIA 60 % de la prime cible		Croissance des ventes des magasins comparables 20 % de la prime cible		Croissance immobilière 20 % de la prime cible		Prime totale			
		Prime cible	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte				
N. Rossy Chef de la direction	1 133 000 \$	110,0 %	1 246 300 \$	21,6 %	269 201 \$	36,0 %	448 668 \$	24,0 %	299 112 \$	81,6 %	1 016 981 \$
M. Ross Chef de la direction financière	521 895 \$	75,0 %	391 421 \$	21,6 %	84 547 \$	36,0 %	140 912 \$	24,0 %	93 941 \$	81,6 %	319 399 \$
J. Choinière Chef de l'exploitation	559 246 \$	75,0 %	419 435 \$	21,6 %	90 598 \$	36,0 %	150 997 \$	24,0 %	100 664 \$	81,6 %	342 259 \$

Pour le vice-président, Approvisionnement mondial, le paiement pour chaque paramètre, calculé sous forme de pourcentage de la prime cible totale, s'élevait à ce qui suit :

	Salaire de base	Croissance du BAIIA 60 % de la prime cible		Croissance des ventes des magasins comparables 20 % de la prime cible		Rendement personnel 20 % de la prime cible		Prime totale			
		Prime cible	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte				
J. Assaly Vice-président, Approvisionnement mondial	348 120 \$	75,0 %	261 090 \$	21,6 %	56 395 \$	36,0 %	93 992 \$	24,0 %	62 662 \$	81,6 %	213 049 \$

En comparaison, au cours de l'exercice clos le 3 février 2019, alors que la rémunération incitative annuelle était établie uniquement en fonction de la croissance du BAIIA, le BAIIA a augmenté de 7,0 % par rapport à l'exercice précédent, et les membres de la haute direction visés (à l'exception de Geoffrey Robillard) ont reçu une prime représentant 50,0 % de leur prime cible respective.

Pour Geoffrey Robillard, premier vice-président, Division des importations, le paiement s'est élevé à 500 000 \$, comparativement à 1 000 000 \$ pour l'exercice précédent.

### **Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sous forme d'options d'achat d'actions constituent un élément important de sa politique de rémunération des hauts dirigeants et devraient représenter une tranche importante de la rémunération directe totale des membres de la haute direction.

Les options d'achat d'actions sont attribuées pour atteindre les objectifs suivants :

- motiver les membres de la haute direction à créer une valeur économique à long terme pour la Société et ses actionnaires en réalisant un rendement solide et en atteignant des objectifs commerciaux qui soutiennent la croissance à long terme;
- mobiliser les membres de la haute direction à travailler et participer à la croissance, au développement et au succès de la Société en reconnaissant et en récompensant l'impact des actions stratégiques à long terme qu'ils entreprennent et qui créent de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- harmoniser les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires en récompensant les membres de la haute direction pour l'appréciation du cours de l'action sur une période de dix ans, en reconnaissant le lien entre la croissance à long terme et l'appréciation à long terme de la valeur pour les actionnaires, puisque cette période laisse théoriquement suffisamment de temps au cours de l'action pour se remettre d'une baisse du marché;
- attirer des contributeurs de haut niveau et des personnes à potentiel élevé en partageant la création de valeur économique;
- promouvoir une forte rétention des membres de la haute direction grâce à des options d'achat d'actions qui sont acquises par tranches, sur une période de cinq ans.

Bref, à moins que le cours de l'action n'augmente, le membre de la haute direction qui détient l'option d'achat d'actions ne réalise aucun gain, et il incombe au conseil d'administration, ou dans ce cas au comité des ressources humaines et de la rémunération, de veiller à ce que le niveau de prise de risque par les membres de la haute direction reste approprié. Voir « Éléments de la rémunération – Gestion des risques liés à la rémunération » pour obtenir plus de renseignements sur les facteurs pris en compte par le comité pour mesurer et gérer les risques liés à la rémunération.

Compte tenu de ce qui précède, le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sous forme d'options d'achat d'actions constituent une mesure incitative solide visant à augmenter le rendement de l'entreprise et à accroître la valeur pour les actionnaires de manière durable, et soutiennent la philosophie de rémunération au rendement de la Société et l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société adopté le 16 octobre 2009 (le « régime d'options ») permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à ses hauts dirigeants. Une description détaillée des modalités rattachées aux options attribuées aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régime d'options à l'intention de la direction ».

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a approuvé un régime d'attributions annuelles d'options (le « régime d'attributions annuelles ») qui prévoit les lignes directrices applicables aux attributions annuelles d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de l'équipe de haute direction. Le conseil d'administration a également approuvé un nombre maximal d'options qui peuvent être attribuées par le comité des ressources humaines et de la rémunération aux termes du régime d'attributions annuelles, qui correspondait au nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options au 8 juin 2011, et il a délégué à ce comité le pouvoir d'administrer et de modifier, à l'occasion, le régime d'attributions annuelles et d'attribuer des options tous les ans conformément à ses modalités. Les premières attributions aux termes du régime d'attributions annuelles ont été faites le 18 janvier 2012. Au 29 avril 2020, un total de 12 154 902 options pouvaient être émises aux termes du régime d'options.

Les attributions d'options approuvées le 27 mars 2019 font partie de la rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 2 février 2020 et sont comprises dans la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de cet exercice. Voir « Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Lorsqu'il établit de nouvelles attributions d'options, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de facteurs très divers, notamment le poste de la personne, l'importance de son rôle et de ses responsabilités, sa capacité d'influer sur les bénéficiaires, la valeur de ses attributions antérieures et d'autres éléments de sa rémunération totale (principalement le salaire de base) ainsi que les objectifs généraux de la Société en matière de rémunération. De plus, il cherche à maintenir la concordance générale avec la rémunération directe totale du groupe de référence.

### Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants

Sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction visés en avril 2012 pour favoriser l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires et s'assurer de leur engagement financier envers la Société grâce à la participation qu'ils détiennent dans celle-ci. Chaque membre de la haute direction visé doit avoir accumulé des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis d'une valeur égale à un multiple de son salaire de base annuel (compris entre 1,5 et 3) dans les cinq années suivant sa nomination ou sa désignation à titre de membre de la haute direction visé.

Le tableau qui suit illustre dans quelle mesure chaque membre de la haute direction visé se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants au 29 avril 2020.

Titres détenus au 29 avril 2020								
Membre de la haute direction visé	Lignes directrices	Actions ordinaires (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions ordinaires <sup>(1)</sup> (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Options non exercées dont les droits sont acquis (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis <sup>(1)</sup> (\$)	Valeur totale des titres détenus <sup>(1)</sup> Droits acquis uniquement (\$)	Avoir total en multiple du salaire de base
Neil Rossy Chef de la direction	3x	19 959 385	888 791 414	1 650 000	1 266 000	29,266,724	918 058 138	810,3x
Michael Ross Chef de la direction financière	1,5x	1 400	62 342	482 000	353 600	6 313 545	6 375 887	12,2x
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	1,5x	66 000	2 938 980	1 112 000	983 600	24 832 404	27 771 384	49,7x
Geoffrey Robillard Premier vice-président, Division des importations	1,5x	1 200 000	53 436 000	—	—	—	53 436 000	26,7x

**Titres détenus au 29 avril 2020**

<b>Membre de la haute direction visé</b>	<b>Lignes directrices</b>	<b>Actions ordinaires (n<sup>bre</sup>)</b>	<b>Valeur marchande des actions ordinaires<sup>(1)</sup> (\$)</b>	<b>Options (n<sup>bre</sup>)</b>	<b>Options non exercées dont les droits sont acquis (n<sup>bre</sup>)</b>	<b>Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis<sup>(1)</sup> (\$)</b>	<b>Valeur totale des titres détenus<sup>(1)</sup> Droits acquis uniquement (\$)</b>	<b>Avoir total en multiple du salaire de base</b>
John Assaly Vice-président, Approvisionnement mondial	<b>1,5x</b>	9 354	416 534	25 500	4 200	Néant	416 534	<b>1,2x</b>

(1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (44,53 \$) le 29 avril 2020.

Le respect des lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants est évalué annuellement par le comité de nomination et de gouvernance. Au 29 avril 2020, tous les membres de la haute direction visés qui figurent dans le tableau ci-dessus (à l'exception de John Assaly) respectaient les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants. Il est prévu que John Assaly ne sera pas un des cinq membres de la haute direction visés à la fin de l'exercice en cours qui sera clos le 31 janvier 2021. Par conséquent, il a été autorisé à vendre des actions à compter de la seconde moitié du dernier exercice complété.

Les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait une diminution de la valeur marchande de ces positions.

**Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants**

Le conseil d'administration a adopté en avril 2012 une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants visant les attributions incitatives liées au rendement. Aux termes de cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative liée au rendement reçue par un haut dirigeant, actuel ou ancien, après la date d'adoption de la politique si les conditions suivantes sont réunies :

- la rémunération incitative liée au rendement était conditionnelle à l'atteinte de certains résultats financiers, qui ont par la suite été retraités;
- le haut dirigeant a commis une faute délibérée ou une fraude qui a entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le montant de la rémunération incitative liée au rendement qui aurait été versé au haut dirigeant aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

**Gestion des risques liés à la rémunération**

Conformément à son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice clos le 2 février 2020 afin d'établir si elle a créé des risques inopportuns ou excessifs ou si elle a incité les hauts dirigeants à prendre de tels risques.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la liste des éléments repérés dans le cadre de son plus récent examen, et a confirmé que les éléments énumérés ci-après demeuraient pertinents, à son avis, à la fin de l'exercice clos le 2 février 2020, en vue d'atténuer les facteurs incitant les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs et d'augmenter la valeur à long terme :

- une combinaison équilibrée d'espèces et de titres de capitaux propres, de rémunération fixe et liée au rendement, d'incitatifs annuels et à long terme;
- une corrélation étroite entre la rémunération et le rendement global de la Société;
- la participation du comité des ressources humaines et de la rémunération à l'établissement et à la révision des cibles applicables à la rémunération liée au rendement;
- un examen annuel de la rémunération des hauts dirigeants sur le marché afin de vérifier la pertinence, l'efficacité et le respect des objectifs de rémunération de la Société;
- le recours à des paramètres de rendement qui correspondent à la stratégie commerciale de la Société et qui contribuent à créer de la valeur actionnariale, soit l'objectif de croissance du BAIIA, l'objectif de croissance des ventes des magasins comparables et l'objectif de croissance immobilière;
- le recours à des objectifs exigeants fixés par le comité des ressources humaines et de la rémunération et approuvés par le conseil d'administration au début de l'exercice, contre lesquels les résultats réels sont mesurés à la fin de l'exercice pertinent en vue d'établir la rémunération incitative annuelle;
- l'utilisation d'échelles mobiles pour l'attribution de la rémunération incitative (par opposition à une proposition « tout ou rien » assortie de seuils fixes);
- des politiques et des pratiques qui sont généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants;
- une période d'acquisition des droits de cinq ans applicable à toutes les options attribuées par la Société, qui encourage les titulaires d'options à se concentrer sur le rendement à long terme et à demeurer au sein de la Société;
- le fait que la politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdit aux initiés (notamment aux administrateurs et aux membres de la haute direction visés de la Société) d'effectuer des ventes à découvert ou des opérations sur des options de vente ou d'achat visant les actions ordinaires, ou encore toute autre opération de monétisation des actions;
- les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, qui obligent les membres de la haute direction visés à détenir et à conserver un nombre significatif de titres de capitaux propres de la Société et leur interdisent de réaliser des opérations de couverture de leur rémunération en titres de capitaux propres;
- la politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, qui permet à la Société de récupérer la rémunération versée aux hauts dirigeants en cas de faute délibérée ou de fraude ayant entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le fait que les contrats de travail des hauts dirigeants ne prévoient pas des indemnités de départ excessives en cas de cessation d'emploi.

La rémunération incitative annuelle est attribuée en fonction du degré d'atteinte des trois paramètres de rendement établis par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice, c'est-à-dire l'objectif de croissance du BAIIA, l'objectif de croissance des ventes des magasins comparables et l'objectif de croissance immobilière. Sauf dans de rares situations imprévues (ce qui ne s'est pas produit durant l'exercice clos le 2 février 2020), le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration n'exerceront pas leur pouvoir discrétionnaire pour attribuer une rémunération si les cibles de rendement ne sont pas atteintes, ni pour réduire ou pour augmenter le montant d'une attribution ou d'un versement. Toutefois, s'il y a lieu, le conseil d'administration peut, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, décider, à son gré, d'appliquer des conséquences financières à un dirigeant dans l'éventualité d'un manquement important aux normes régissant le comportement de ce dirigeant, tel un manquement grave aux politiques de la Société, notamment aux politiques visant à assurer la surveillance et l'atténuation, directement ou indirectement, des risques associés aux facteurs ESG.

À la suite de son évaluation annuelle des risques, le comité des ressources humaines et de la rémunération a jugé que la politique de rémunération des hauts dirigeants est conçue et administrée avec

une combinaison adéquate de risques et de récompenses, qu'elle n'incite pas les hauts dirigeants à prendre des risques inopportuns ou excessifs, qu'elle ne crée pas de risques raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société et qu'elle contribue ultimement à faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants, de la Société et des actionnaires.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos le 2 février 2020, le 3 février 2019 et le 28 janvier 2018.

Nom et poste principal	Exercice clos le	Salaires de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>(1)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régime incitatif annuel <sup>(2)</sup> (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>(3)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
Neil Rossy	2 fév. 2020	1 133 000	—	1 634 000	1 016 981	13 805	—	3 797 786
Chef de la direction	3 fév. 2019	1 100 000	—	2 221 200	605 000	14 404	—	3 940 604
	28 janv. 2018	900 000	—	1 452 000	1 791 900	13 692	—	4 157 592
Michael Ross	2 fév. 2020	521 895	—	490 320	319 399	13 703	—	1 345 317
Chef de la direction financière	3 fév. 2019	506 694	—	666 360	190 010	13 341	—	1 376 405
	28 janv. 2018	490 982	—	580 800	666 508	13 203	—	1 751 493
Johanne Choinière	2 fév. 2020	559 246	—	490 320	342 259	13 709	—	1 405 534
Chef de l'exploitation	3 fév. 2019	542 958	—	666 360	203 609	13 347	—	1 426 274
	28 janv. 2018	526 122	—	580 800	714 210	13 209	—	1 834 341
Geoffrey Robillard	2 fév. 2020	2 000 000	—	—	500 000	13 615	—	2 513 615
Premier vice-président, Division des importations	3 fév. 2019	2 000 000	—	—	1 000 000	13 250	—	3 013 250
	28 janv. 2018	2 000 000	—	—	1 000 000	13 115	—	3 013 115
John Assaly	2 fév. 2020	348 120	—	95 340	213 049	13 674	—	670 183
Vice-président, Approvisionnement mondial	3 fév. 2019	337 980	—	129 570	84 495	13 309	—	565 354
	28 janv. 2018	327 818	—	72 600	296 675	13 289	—	710 382

- (1) La valeur indiquée dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Attribution du 27 mars 2019	Attribution du 28 mars 2018	Attribution du 7 avril 2017
Taux d'intérêt sans risque	1,4 %	2,0 %	1,22 %
Durée prévue	6,2 ans	6,2 ans	6,2 ans
Volatilité prévue	22,4 %	21,0 %	20,4 %
Rendement en dividendes	0,5 %	0,30 %	0,39 %
<b>Juste valeur à la date d'attribution (par option)</b>	<b>9,08 \$</b>	<b>12,34 \$</b>	<b>8,07 \$</b>

- Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.
- (2) Cette colonne indique la prime attribuée à chacun des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice en cause, laquelle a été versée au cours de l'exercice suivant.
- (3) Pour les exercices clos le 2 février 2020, le 3 février 2019 et le 28 janvier 2018, aucun des membres de la haute direction visés n'a eu droit à des avantages accessoires ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont représenté plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire total.

## RÉGIME D'OPTIONS À L'INTENTION DE LA DIRECTION

Au total, 43 615 158 actions ordinaires ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale ») en date du 16 octobre 2009. Au 29 avril 2020, 31 460 256 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, dont 4 893 200 demeuraient en cours, représentant 1,6 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 12 154 902 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Aux termes du régime d'options, des options peuvent être attribuées aux employés, dirigeants et administrateurs de la Société. Le régime d'options est géré par le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui approuve annuellement les attributions d'options aux termes du régime d'options et du régime d'attributions annuelles dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société ainsi que les objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut. Le texte qui suit doit être lu à la lumière du régime d'options, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Aux termes du régime d'options, le nombre total d'actions ordinaires : (i) réservées aux fins d'émission à tout moment à un porteur d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause; (ii) émises au cours de toute période d'un an à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iii) émises au cours de toute période d'un an aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iv) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement, les droits d'exercer les options sont acquis sur cinq ans par tranches de vingt pour cent (20 %) à la date anniversaire de leur attribution, à compter du premier anniversaire.

Le prix d'exercice des options a été fixé et approuvé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; il n'est pas inférieur à la valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options, la valeur marchande des actions ordinaires sera fixée comme suit : (i) si l'attribution a lieu au cours d'une « période d'interdiction d'opérations » (soit une période pendant laquelle la Société interdit à ses employés désignés de négocier les titres de la Société), la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse suivant la période d'interdiction d'opérations; (ii) si l'attribution a lieu à l'extérieur d'une période d'interdiction d'opérations, la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant le jour de l'attribution des options.

Sauf si leur échéance est devancée aux termes du régime d'options, les options expirent et sont annulées au dixième (10<sup>e</sup>) anniversaire de leur date d'attribution, à moins que la date d'expiration ne tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les neuf jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, auquel cas la date d'expiration sera automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité au dixième (10<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant la période d'interdiction d'opérations.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement à son entière appréciation avant ou après la survenance d'un des faits suivants et sauf indication contraire dans toute convention d'options, le droit d'exercer des options attribuées en vertu du régime d'options et dont les droits sont acquis s'éteint à la première des éventualités suivantes : a) à la date d'expiration des options; b) 365 jours après le décès du titulaire d'options; c) 90 jours après le commencement de l'invalidité ou le départ à la retraite du titulaire d'options; d) 30 jours après qu'il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options sans motif

sérieux; e) le jour où il est mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options à l'initiative de la Société pour un motif sérieux ou volontairement par le titulaire d'options. Il est entendu que les options dont les droits n'ont pas encore été acquis au moment de la survenance d'un des faits susmentionnés expirent immédiatement et sont annulées à cette date.

Le conseil d'administration peut devancer la date à laquelle une option est susceptible d'être exercée malgré le calendrier d'acquisition des droits reliés à cette option et quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou potentielles, découlant de l'avancement. Il peut aussi, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et de l'approbation des actionnaires, prolonger la période d'exercice de l'option, à condition qu'elle ne dépasse pas le dixième anniversaire de son attribution ou la date ultérieure prévue aux termes du régime d'options si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations.

Sous réserve des dispositions du régime d'options applicables en cas de décès ou d'invalidité du titulaire d'options ou sauf indication expresse dans une convention d'options approuvée par le conseil d'administration, les options attribuées aux termes du régime d'options ne peuvent être exercées que du vivant du titulaire d'options et par ce dernier personnellement. Le transfert d'options, notamment par la vente ou la cession, ou le fait de les grever d'une charge, volontairement ou non ou suivant l'effet de la loi ou autrement (sauf en raison du décès de leur titulaire), ne donne au cessionnaire ou au bénéficiaire du transfert aucun intérêt ni aucun droit de quelque nature que ce soit dans les options (étant toutefois entendu que le titulaire des options peut les transférer dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite dont le titulaire est rentier ou à une société dont il est l'unique actionnaire). Dès le transfert ou la cession ou toute tentative en ce sens, les options expirent et n'ont plus d'effet.

Sauf indication contraire dans une convention d'options, s'il se produit un changement de contrôle dans le cadre duquel il y a une société acquérante ou issue de l'opération, le conseil d'administration peut faire attribuer des options de substitution ou de remplacement de valeur similaire, ou faire prendre en charge les options en cours, par la société acquérante ou issue de l'opération, ou par un membre de son groupe, cette substitution, ce remplacement ou cette prise en charge étant opéré aux conditions que le conseil d'administration établit de bonne foi. Toutefois, en cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prendre, à l'égard d'une option en cours, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle; et/ou
- il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.

Pour l'application du régime d'options, un changement de contrôle s'entend de ce qui suit, selon le cas : a) une opération ou une série d'opérations reliées auxquelles la Société participe ou non, à la suite desquelles plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote de la Société appartiennent directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entités, à une personne et aux membres de son groupe; b) la vente, la location ou toute autre forme d'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne.

Malgré toute disposition contraire dans le régime d'options ou une convention d'options, advenant un changement de contrôle, une restructuration ou une fusion de la Société, un arrangement concernant la Société, une offre publique d'achat (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) visant toutes les actions ordinaires ou la vente ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de la Société, le conseil d'administration est habile à prendre les mesures qu'il estime appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des titulaires d'options, notamment modifier le mode d'acquisition des droits reliés aux options ou la date d'expiration d'une option.

Le régime d'options prévoit également que le conseil d'administration fera les rajustements appropriés, le cas échéant, relativement à un reclassement, à une restructuration ou à une autre modification touchant

les actions, à un regroupement, à une distribution ou à une fusion (dans chaque cas, une « modification de la structure du capital »), afin de maintenir les droits financiers des titulaires à l'égard de leurs options dans le cadre d'une telle modification de la structure du capital, y compris un rajustement du prix d'exercice ou du nombre d'actions ordinaires auxquelles le titulaire a droit à l'exercice d'options, ou le fait de permettre l'exercice immédiat des options en cours qui autrement ne pourraient être exercées.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options ou une option à tout moment sans le consentement des titulaires d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne modifie pas les options déjà attribuées ni ne leur nuit, sauf de la façon autorisée par les conditions du régime d'options; (ii) elle est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi ou les exigences de la TSX le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, notamment, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications d'ordre administratif;
- un changement aux clauses d'une option régissant l'acquisition, la cessibilité et l'incidence de la fin de l'emploi ou du mandat d'un titulaire d'options;
- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant droit à du numéraire ou à des titres, que cette modalité prévoie ou non que le nombre de titres sous-jacents doit être déduit intégralement de la réserve totale;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification des dispositions relatives à une aide financière;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options;
- un changement relatif aux participants admissibles au régime d'options, notamment un changement qui serait susceptible d'augmenter la participation des initiés; ou
- l'ajout d'unités d'actions subalternes ou différées ou d'autres clauses faisant en sorte que les titulaires d'options reçoivent des titres sans que la Société reçoive de contrepartie en espèces.

De plus, le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, mettre fin au régime d'options à tout moment sans le consentement des titulaires d'options, à condition que cette mesure n'ait pas d'effet défavorable important sur les options déjà attribuées aux termes du régime d'options.

Il est entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ordinaires ou la conversion du nombre fixe maximal d'actions ordinaires en un pourcentage fixe maximal, à l'exception d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification prolongeant la période d'exercice d'une option au-delà de sa date d'expiration initialement prévue, sauf une prolongation effectuée en raison d'une période d'interdiction d'opérations;
- une modification qui rend les options attribuées aux termes du régime d'options transférables ou cessibles par leur titulaire, autrement que selon les modalités du régime d'options;
- une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et aux personnes qui ont des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.

Il ne sera alors pas tenu compte des actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés tirant avantage des modifications au moment d'obtenir l'approbation des actionnaires.

## ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

### Attributions fondées sur des options en cours et des actions en circulation

Le tableau suivant résume pour chaque membre de la haute direction visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice clos le 2 février 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées <sup>(1)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options <sup>(1)</sup> (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(4)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) (\$)
Neil Rossy	120 000	7,2500	18 janvier 2022	4 540 800	—	—	—
Chef de la direction	420 000	12,0217	11 avril 2023	13 888 686	—	—	—
	120 000	14,7967	8 avril 2024	3 635 196	—	—	—
	150 000	23,6767	24 mars 2025	3 211 995	—	—	—
	300 000	30,1967	29 mars 2026	4 467 990	—	—	—
	180 000	37,3567	7 avril 2027	1 391 994	—	—	—
	180 000	51,2533	28 mars 2028	Néant	—	—	—
	180 000	38,1706	27 mars 2029	1 245 492	—	—	—
Michael Ross	86 000	14,7967	8 avril 2024	2 605 224	—	—	—
Chef de la direction financière	96 000	23,6767	24 mars 2025	2 055 677	—	—	—
	120 000	30,1967	29 mars 2026	1 787 196	—	—	—
	72 000	37,3567	7 avril 2027	556 798	—	—	—
	54 000	51,2533	28 mars 2028	Néant	—	—	—
	54 000	38,1706	27 mars 2029	373 648	—	—	—
Johanne Choinière	572 000 <sup>(2)</sup>	14,7967	11 avril 2024	17 327 768	—	—	—
Chef de l'exploitation	120 000 <sup>(3)</sup>	14,7967	11 avril 2024	3 635 196	—	—	—
	120 000	23,6767	24 mars 2025	2 569 596	—	—	—
	120 000	30,1967	29 mars 2026	1 787 196	—	—	—
	72 000	37,3567	7 avril 2027	556 798	—	—	—
	54 000	51,2533	28 mars 2028	Néant	—	—	—
	54 000	38,1706	27 mars 2029	373 648	—	—	—
Geoffrey Robillard	—	—	—	—	—	—	—
Premier vice-président, Division des importations	—	—	—	—	—	—	—
John Assaly	3 900	23,6767	24 mars 2025	83 512	—	—	—
Vice-président, Approvisionnement mondial	6 000	30,1967	29 mars 2026	89 360	—	—	—
	5 400	37,3567	7 avril 2027	41 760	—	—	—
	10 500	51,2533	28 mars 2028	Néant	—	—	—
	10 500	38,1706	27 mars 2029	72 654	—	—	—

(1) Le nombre d'options et les prix d'exercice des options tiennent compte du fractionnement d'actions.

(2) Le 11 avril 2014, la Société a conclu un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options avec Johanne Choinière aux termes desquels la Société lui a attribué, en même temps que sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société, des options visant l'achat de 642 000 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 14,7967 \$ l'option (les « options de M<sup>me</sup> Choinière »). Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M<sup>me</sup> Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 29 avril 2020, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M<sup>me</sup> Choinière représentait 0,18 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

(3) Le 11 avril 2014, la Société a également conclu avec Johanne Choinière une deuxième convention d'options aux termes de laquelle elle lui a attribué des options visant l'achat de 120 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 14,7967 \$ l'option aux termes du régime d'attributions annuelles.

(4) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (45,09 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 2 février 2020.

## Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	1 266 735	—	1 016 981
Michael Ross Chef de la direction financière	980 685	—	319 399
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	4 073 593	—	342 259
Geoffrey Robillard Premier vice-président, Division des importations	— <sup>(2)</sup>	—	500 000
John Assaly Vice-président, Approvisionnement mondial	61 793	—	142 033

(1) Différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

(2) Geoffrey Robillard ne détenait aucune option en date du 2 février 2020.

## AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Tous les membres de la haute direction visés (à l'exception de John Assaly) ont conclu un contrat de travail avec Dollarama S.E.C., entité qui exploite l'entreprise Dollarama. Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables.

Le tableau qui suit montre comment chaque élément de la rémunération est traité en cas de cessation d'emploi du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la chef de l'exploitation ou du premier vice-président, Division des importations. La Société n'a conclu aucune entente contractuelle ou autre convention avec John Assaly relativement à un congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé, à l'exception de sa convention d'options, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après.

	Démission	Retraite	Congédiement pour un motif sérieux	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
<b>Salaire de base</b>	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	24 mois de salaire de base tenant lieu de préavis, payable sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire, à la seule discrétion de l'employeur, ou 24 mois de préavis de cessation d'emploi (uniquement en cas de congédiement sans motif sérieux). Ne s'applique pas au premier vice-président, Division des importations.
<b>Prime annuelle</b>	Perdue	Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice jusqu'à la date du départ à la retraite et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus.	Perdue	Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus. Le paiement est conditionnel à l'exécution du reste des obligations contractuelles envers l'employeur et à la signature d'une quittance à l'égard des réclamations liées à l'emploi ou à la cessation de celui-ci.

	<u>Démission</u>	<u>Retraite</u>	<u>Congédiement pour un motif sérieux</u>	<u>Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé</u>
<b>Options</b>	Les options qui ne sont pas acquises sont perdues et annulées.	Les options acquises à la date du départ à la retraite peuvent être exercées dans les 90 jours suivant la date du départ à la retraite ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options qui ne sont pas acquises sont annulées à la date du départ à la retraite.	Perdues et annulées à la date du congédiement.	Les options acquises à la date du congédiement peuvent être exercées dans les 30 jours suivant la date du congédiement ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options qui ne sont pas acquises sont annulées à la date du congédiement.
<b>Régime de retraite</b>	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire
<b>Autre</b>	s.o.	s.o.	s.o.	<p>En cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, le premier vice-président, Division des importations, a droit à une indemnité d'un montant de 1 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux.</p> <p>En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par le premier vice-président, Division des importations, en cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, il a droit à un montant global supplémentaire de 2 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux.</p>

Les contrats de travail du chef de la direction, du chef de la direction financière et de la chef de l'exploitation prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de travail du premier vice-président, Division des importations, contient des obligations semblables de non-communication de renseignements confidentiels et de cession de droits de propriété intellectuelle et prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi. La convention d'options du vice-président, Approvisionnement mondial, contient certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation de son emploi, y compris une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 12 mois suivant la cessation de son emploi.

Le tableau qui suit montre les montants supplémentaires estimatifs qui auraient été versés à chaque membre de la haute direction visé en supposant que son emploi ait pris fin le 31 janvier 2020, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société clos le 2 février 2020.

	Démission	Retraite	Congédiement pour un motif sérieux	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
<b>Neil Rossy</b>				
Chef de la direction				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	2 266 000 \$
Prime annuelle	Perdue	1 016 981 \$	Perdue	1 016 981 \$
Options	27 871 870 \$	27 871 870 \$	Annulées	27 871 870 \$
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Michael Ross</b>				
Chef de la direction financière				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	1 043 790 \$
Prime annuelle	Perdue	319 399 \$	Perdue	319 399 \$
Options	5 442 018 \$	5 442 018 \$	Annulées	5 442 018 \$
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Johanne Choinière</b>				
Chef de l'exploitation				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	1 118 492 \$
Prime annuelle	Perdue	342 259 \$	Perdue	342 259 \$
Options	24 313 677 \$	24 313 677 \$	Annulées	24 313 677 \$
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Geoffrey Robillard</b>				
Premier vice-président, Division des importations				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit
Prime annuelle	Perdue	500 000 \$	Perdue	500 000 \$
Options	Néant	Néant	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	3 000 000 \$
<b>John Assaly</b>				
Vice-président, Approvisionnement mondial				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit
Prime annuelle	Perdue	142 033 \$	Perdue	142 033 \$
Options	Néant	Néant	Annulées	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration le paiement de prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il le juge indiqué dans les circonstances.

## PRESTATIONS DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations définies (le « régime de retraite »). Le taux de cotisation maximal permis aux termes du régime de retraite pour tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés, est de 5 % du salaire de base. De plus, la Société verse des cotisations équivalentes à celles des employés jusqu'à concurrence du maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite fixé par l'Agence du revenu du Canada. Tous les membres de la haute direction visés admissibles ont choisi le taux de cotisation maximal pour l'exercice clos le 2 février 2020.

Le tableau suivant indique les avantages payables aux membres de la haute direction visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite au 2 février 2020.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	154 873	13 805	204 461
Michael Ross Chef de la direction financière	135 202	13 703	179 061
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	102 536	13 709	144 832
Geoffrey Robillard Premier vice-président, Division des importations	157 745	13 615	205 147
John Assaly <sup>(1)</sup> Vice-président, Approvisionnement mondial	405 042	13 674	482 262

(1) John Assaly participe au régime de retraite (ainsi qu'au régime de retraite de l'entité absorbée de la Société) depuis octobre 1987, alors que les autres membres de la haute direction visés ont commencé à participer au régime à des dates ultérieures.

(2) Comprend les montants rémunérateurs et non rémunérateurs (ce dernier représentant les cotisations de l'employé et les revenus de placement réguliers générés par les cotisations de l'employeur et de l'employé, selon le cas).

## TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente un résumé, au 2 février 2020, des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ou des ententes individuelles de rémunération aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres : Régime d'options	4 511 700	28,54 \$	12 154 902
Ententes individuelles de rémunération non approuvées par les porteurs de titres : Options de M <sup>me</sup> Choinière <sup>(1)</sup>	572 000	14,80 \$	s.o.
<b>Total</b>	<b>5 083 700</b>		

(1) Le 11 avril 2014, la Société a conclu avec Johanne Choinière un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options aux termes desquels la Société lui a attribué les options de M<sup>me</sup> Choinière, à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société. Ces options expirent 10 ans après la date de leur attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M<sup>me</sup> Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 29 avril 2020, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M<sup>me</sup> Choinière représentait 0,18 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Un maximum de 43 615 158 actions ordinaires peuvent être émises aux termes du régime d'options. Au 29 avril 2020, 31 460 256 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, dont 4 893 200 demeuraient en circulation, représentant 1,6 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 12 154 902 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Le tableau qui suit indique le nombre d'options attribuées chaque année aux termes du régime d'options pour l'exercice clos le 2 février 2020 et pour les deux exercices précédents, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause (taux d'épuisement du capital).

<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'options attribuées<sup>(1)</sup></b>	<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation<sup>(1)</sup></b>	<b>Taux d'épuisement du capital des options<sup>(2)</sup></b>
2020	583 500	313 910 280	0,1859 %
2019	555 000	324 459 665	0,1711 %
2018	756 000	338 252 424	0,2235 %

(1) Le nombre d'options attribuées au cours des exercices 2018 et 2019 et le nombre moyen pondéré correspondant d'actions ordinaires en circulation ont été ajustés afin de tenir compte du fractionnement d'actions.

(2) Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'options attribuées au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause.

Étant donné que les UAD en cours ne peuvent pas être échangées contre de nouvelles actions ordinaires, mais plutôt contre une somme en espèces ou des actions ordinaires achetées sur le marché libre, le taux d'épuisement du capital des UAD en cours était nul pour les trois derniers exercices.

## PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Société et de ses filiales, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens ne sont pas ni n'ont été, depuis le début du dernier exercice clos, endettés envers la Société, ses filiales ou une autre entité au titre d'un prêt faisant l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consenti par la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

## INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne liée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs d'au moins 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes liées. Avant cet examen et cette approbation, les faits importants relatifs à la relation avec la personne liée ou à son intérêt dans l'opération sont communiqués au comité d'audit, qui présente alors une recommandation au conseil d'administration. L'opération est considérée comme approuvée uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée. Des évaluations indépendantes ou d'autres conseils sont fournis au comité d'audit et au conseil d'administration, au besoin. De plus, le renouvellement de tout bail conclu avec une personne liée est présenté au comité d'audit pour examen et approbation.

Au 2 février 2020, la Société louait 19 magasins, cinq entrepôts et son siège social à des entités contrôlées par la famille Rossy aux termes de baux à long terme.

Au 2 février 2020, le solde des obligations locatives à payer à des entités contrôlées par la famille Rossy s'élevait à 52,4 millions de dollars, comparativement à 62,0 millions de dollars pour l'exercice précédent, lesquels montants reflètent l'adoption de la norme IFRS 16, soit la nouvelle norme comptable relative à la location. Les frais de location facturés par des entités contrôlées par la famille Rossy et non pris en compte dans les obligations locatives ont totalisé 7,0 millions de dollars pour l'exercice clos le 2 février 2020, comparativement à 6,9 millions de dollars pour l'exercice précédent. Ces transactions ont été évaluées au coût, qui correspond à la juste valeur, soit le montant de la contrepartie établie aux conditions du marché.

## GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de neuf administrateurs qui se présenteront de nouveau pour élection à l'assemblée. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ». Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

#### Indépendance

Sept des neuf administrateurs sont considérés indépendants. Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »), un administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. L'indépendance des administrateurs est déterminée par le conseil d'administration au moyen d'un questionnaire rempli chaque année par les administrateurs ainsi qu'en fonction d'autres circonstances factuelles jugées pertinentes par le conseil d'administration et elle est examinée de manière continue.

Le tableau suivant présente le statut de chaque administrateur quant à son indépendance en date de la circulaire.

Nom	Statut		Commentaires
	Indépendant	Non indépendant	
<b>Joshua Bekenstein</b> Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		Joshua Bekenstein est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
<b>Gregory David</b>		✓ <sup>(1)</sup>	Gregory David n'est pas considéré indépendant en raison de son lien avec Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de portefeuille contrôlée par la famille Rossy.
<b>Elisa D. Garcia C.</b> Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
<b>Stephen Gunn</b> Président du conseil d'administration Président du comité de nomination et de gouvernance Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		
<b>Kristin Mugford</b> Membre du comité d'audit	✓		
<b>Nicholas Nomicos</b> Président du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité d'audit	✓		Nicholas Nomicos est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
<b>Neil Rossy</b> Président et chef de la direction		✓	Neil Rossy n'est pas indépendant puisqu'il est le chef de la direction de la Société.
<b>Richard Roy</b> Président du comité d'audit	✓		

Nom	Statut		Commentaires
	Indépendant	Non indépendant	
<b>Huw Thomas</b> Membre du comité d'audit Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	

(1) Il est possible que Gregory David ne soit pas considéré indépendant au sens du Règlement 52-110. Cependant, le conseil d'administration ne croit pas que sa relation avec les membres de la direction empêche le conseil d'administration d'agir de façon indépendante de la direction ou dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

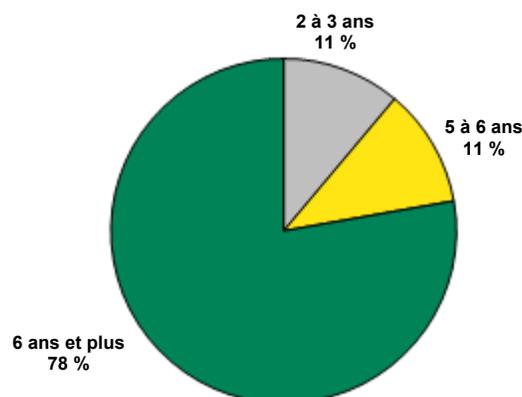
En plus du mandat de président du conseil indépendant, la Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre les administrateurs indépendants.

Tout administrateur indépendant peut à tout moment convoquer une réunion à huis clos ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil ou d'un comité soit tenue à huis clos, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Une réunion à huis clos est prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités pour que les administrateurs indépendants puissent se réunir au besoin en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours de l'exercice clos le 2 février 2020, le conseil d'administration a tenu cinq (5) réunions à huis clos, le comité d'audit en a tenu quatre (4) et le comité des ressources humaines et de la rémunération en a tenu deux (2).

En outre, tous les membres des comités du conseil d'administration sont indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Chaque comité est présidé par un président indépendant.

### Durée du mandat des administrateurs

Le graphique suivant présente le nombre d'années complètes (depuis 2004) pendant lesquelles les administrateurs ont siégé au conseil d'administration.



La durée moyenne des mandats des administrateurs actuels de la Société est de 10,3 ans et la durée moyenne des mandats des administrateurs non dirigeants est de 9,8 ans.

## **Limites à la durée des mandats des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil**

La Société n'a adopté aucune politique concernant la retraite des administrateurs. Le comité de nomination et de gouvernance a étudié la possibilité d'adopter des limites à la durée des mandats des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, et a décidé de ne pas le faire. Le conseil d'administration appuie pleinement cette recommandation puisqu'il est d'avis qu'imposer une limite à la durée des mandats ou un âge de retraite arbitraire aurait pour effet de déprécier la valeur accordée à l'expérience et à la continuité du service au sein du conseil, et pourrait avoir l'effet regrettable de forcer le départ à la retraite d'un administrateur qui a acquis de vastes connaissances sur les activités et les affaires de la Société et qui apporte une contribution précieuse au conseil d'administration et aux comités dont il fait partie.

De plus, le conseil d'administration estime qu'un administrateur peut agir indépendamment de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années, et soutient sa position à cet égard en se fondant sur les contributions des administrateurs en poste depuis longtemps qui démontrent qu'ils préservent leur indépendance de pensée et continuent à remplir efficacement leur rôle de surveillance.

Afin de s'assurer que le conseil d'administration, dans son ensemble, fonctionne de manière efficace, l'approche privilégiée consiste à évaluer les compétences et l'expérience des administrateurs par rapport aux besoins de la Société, tels qu'ils ressortent de la grille des compétences des administrateurs, de tenir compte des évaluations des administrateurs, tant formelles qu'informelles, et de reconnaître la contribution continue de chaque administrateur.

Par ailleurs, le conseil d'administration reconnaît qu'il est utile de renouveler de temps en temps la composition du conseil pour encourager la diversité et mettre à la disposition du conseil de nouvelles perspectives et de nouveaux points de vue, ainsi que des expériences et des compétences complémentaires. Le comité de nomination et de gouvernance examine chaque année la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration afin de créer un sain équilibre entre les administrateurs qui sont en poste depuis longtemps, qui ont une compréhension approfondie des activités de la Société et qui assurent la stabilité, et les nouveaux administrateurs qui apportent au conseil de nouvelles compétences et aptitudes, des expériences diverses et des idées nouvelles. Selon ce qui est jugé souhaitable, le comité de nomination et de gouvernance fait des recommandations au conseil d'administration sur l'opportunité de proposer la réélection d'un administrateur ou d'augmenter la taille du conseil pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus.

Le nombre d'années de service moyen des administrateurs non dirigeants est de 9,8 ans et la durée de leurs mandats varie de deux ans à quinze ans. À ce stade-ci, le conseil d'administration ne croit pas que la durée moyenne des mandats soit trop longue ou excessive, et il est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Malgré le fait que MM. Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos soient membres du conseil d'administration depuis quinze ans et que leur réélection en 2019 n'a pas été appuyée par 10,79 % et 7,42 %, respectivement, des actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée, le conseil d'administration a conclu qu'il était dans l'intérêt de la Société de les inviter tous deux à se porter candidats à l'élection au poste d'administrateur cette année encore, en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle aux délibérations du conseil d'administration et de leur connaissance approfondie de la trajectoire de croissance de la Société depuis bien avant son premier appel public à l'épargne.

## **Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis**

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes afin de s'assurer que les administrateurs (i) maintiennent leur indépendance et évitent les conflits d'intérêts potentiels, et (ii) sont en mesure de consacrer le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société.

À la date de la présente circulaire, Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte, BRP Inc., et Joshua Bekenstein et Stephen Gunn siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte, Canada Goose Holdings Inc.

## Compétences

Les administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans des postes de haute direction et dans la planification stratégique et, collectivement, disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour permettre au conseil d'administration d'exercer ses responsabilités.

La grille des compétences présentée ci-après est utilisée pour évaluer les forces générales des administrateurs et pour faciliter le mécanisme de renouvellement du conseil d'administration. Même si les administrateurs possèdent une expérience étendue dans beaucoup de domaines, la grille des compétences énumère quatre (4) aptitudes spécifiques au secteur et huit (8) compétences générales dans le domaine des affaires que le conseil d'administration juge importantes pour la Société. Elle présente les cinq (5) principales compétences de chaque administrateur. Cette grille ne se veut pas une liste exhaustive des compétences des administrateurs.

<b>CINQ PRINCIPALES COMPÉTENCES</b>	<b>J. Bekenstein</b>	<b>G. David</b>	<b>E. Garcia</b>	<b>S. Gunn<sup>(1)</sup></b>	<b>K. Mugford<sup>(1)</sup></b>	<b>N. Nomicos<sup>(1)</sup></b>	<b>N. Rossy</b>	<b>R. Roy<sup>(1)</sup></b>	<b>H. Thomas<sup>(1)</sup></b>
<b>Aptitudes spécifiques au secteur</b>									
Vente au détail	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Distribution, entreposage et logistique						✓	✓	✓	
Approvisionnement international							✓		
Immobilier		✓							✓
<b>Compétences générales en affaires</b>									
Poste de haute direction / Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité et présentation de l'information financière				✓	✓	✓		✓	✓
Activités et développement internationaux	✓		✓						
Gestion et atténuation des risques					✓			✓	✓
Technologies de l'information et sécurité		✓					✓		
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	✓			✓	✓	✓		✓	
Gouvernance	✓		✓	✓	✓				
Droit		✓	✓						

(1) Ces administrateurs possèdent tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

## Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice clos le 2 février 2020. Les administrateurs sont censés participer à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf empêchement occasionnel.

Administrateur	Conseil d'administration (6 réunions)		Comité d'audit (4 réunions)		Comité des ressources humaines et de la rémunération (4 réunions)		Comité de nomination et de gouvernance (2 réunions)		Participation totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Joshua Bekenstein	6/6	100,0	–	–	4/4	100,0	2/2	100,0	12/12	100,0
Gregory David	6/6	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Elisa D. Garcia C.	6/6	100,0	–	–	–	–	2/2	100,0	8/8	100,0
Stephen Gunn	6/6 (président)	100,0	2/2 <sup>(1)</sup>	100,0	4/4	100,0	2/2 (président)	100,0	14/14	100,0
Kristin Mugford	6/6	100,0	3/4	75,0	–	–	–	–	9/10	90,0
Nicholas Nomicos	6/6	100,0	4/4	100,0	4/4 (président)	100,0	–	–	14/14	100,0
Neil Rossy	6/6	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Richard Roy	6/6	100,0	4/4 (président)	100,0	–	–	–	–	10/10	100,0
Huw Thomas	6/6	100,0	2/2 <sup>(2)</sup>	100,0	–	–	1/1 <sup>(2)</sup>	100,0	9/9	100,0

(1) M. Gunn a cessé de siéger au comité d'audit le 13 juin 2019. Il a assisté à toutes les réunions tenues pendant qu'il était membre de ce comité.

(2) M. Thomas a été nommé membre du comité d'audit et du comité de nomination et de gouvernance le 13 juin 2019.

## Politique de vote majoritaire

La Société n'a pas recours aux scrutins plurinominaux et, par conséquent, aux assemblées des actionnaires où des administrateurs doivent être élus, les actionnaires de la Société peuvent exercer leurs droits de vote en faveur de chaque candidat séparément ou s'abstenir de voter pour un candidat donné. Le secrétaire de la Société s'assure que le nombre d'actions dont les droits de vote sont exercés en faveur de chaque candidat, ou faisant l'objet d'une abstention, est inscrit et rapidement communiqué après l'assemblée.

Le 11 avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire afin de promouvoir une plus grande imputabilité des administrateurs. Des modifications mineures ont été apportées à la politique en avril 2015 et en avril 2017. La politique prévoit qu'en cas d'« élection sans opposition » (au sens ci-après) des administrateurs, le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en faveur de son élection remettra sa démission sans délai au comité de nomination et de gouvernance.

Le comité de nomination et de gouvernance doit se pencher sur la démission et recommander au conseil d'administration la suite à y donner. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le comité de nomination et de gouvernance accepte la démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration suit la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et accepte la démission. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. Un exemplaire du communiqué est transmis simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration.

L'administrateur qui présente sa démission conformément à cette politique ne peut pas participer à l'établissement de la recommandation du comité de nomination et de gouvernance ni prendre part à la décision du conseil d'administration à l'égard de cette démission.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, s'il accepte la démission conformément à la politique de vote majoritaire, le conseil d'administration peut laisser le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, combler le siège en nommant un nouvel administrateur ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle un nouveau candidat sera présenté en vue de combler le siège laissé vacant.

La politique ne s'applique qu'en cas d'« élection sans opposition » des administrateurs, c'est-à-dire une élection tenue à une assemblée des actionnaires convoquée, uniquement ou entre autres, pour y élire des administrateurs et (i) où le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler au conseil d'administration et/ou (ii) pour laquelle seule la Société a sollicité des procurations en vue d'y faire élire des administrateurs.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 13 juin 2019, chaque administrateur a été élu au moins à la majorité des voix exprimées par fondé de pouvoir ou en personne à cette assemblée.

### **Mandat du conseil d'administration**

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit :

- (i) examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital;
- (ii) superviser la haute direction et examiner, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance, selon le cas, la planification de la relève de la Société, et veiller à ce que d'autres dirigeants en poste puissent assurer la saine gestion de la Société;
- (iii) veiller à ce que la Société dispose de systèmes de gestion du risque;
- (iv) veiller à ce que la Société ait des contrôles internes et des politiques de gouvernance appropriés et examiner, le cas échéant, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de gouvernance de la Société, de la publication des documents d'information de la Société concernant ses pratiques de gouvernance, des liens entre la direction et le conseil d'administration ainsi que de la capacité du conseil d'administration d'agir indépendamment de la direction;
- (v) instaurer un état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire et de la bonne gouvernance, ainsi que la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsqu'il estime qu'une expertise ou un avis supplémentaire est nécessaire. L'annexe A reproduit le mandat du conseil d'administration.

## **Description des postes**

### *Président du conseil d'administration et présidents des comités*

Stephen Gunn est le président du conseil d'administration indépendant de la Société. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont revues par le conseil d'administration à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance.

### *Chef de la direction*

Neil Rossy est le chef de la direction de la Société depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 et siège au conseil d'administration depuis 2004. Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations, l'interaction avec le conseil d'administration, la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est revu tous les ans par le conseil d'administration.

## **COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Comité d'audit**

Le comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») se compose de quatre (4) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110, soit Kristin Mugford, Nicholas Nomicos, Richard Roy et Huw Thomas. Richard Roy préside le comité d'audit. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité d'audit. Selon ces règles, le comité d'audit assume entre autres les responsabilités clés suivantes : examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, superviser le travail et s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit s'est vu attribuer la responsabilité principale de superviser les risques et de présenter des rapports périodiques au conseil d'administration à cet égard. Plus précisément, le comité d'audit doit s'assurer que les risques auxquels la Société fait face, notamment les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), sont repérés, évalués, surveillés, gérés et atténués adéquatement, approuver les stratégies en matière ESG menées par la direction et faire rapport au conseil d'administration sur les priorités, les défis et les progrès.

En juin 2019, la Société a publié son premier rapport ESG qui visait à identifier les sujets en matière ESG qui sont les plus pertinents pour l'entreprise de la Société et pour ses parties prenantes. L'évaluation a

commencé par un examen interne des risques inhérents à l'entreprise et à la chaîne d'approvisionnement, sur le fondement de près de trente ans d'expérience d'exploitation. La référence était une évaluation indépendante complète des risques d'entreprise, réalisée précédemment dans le cadre de la planification continue de la gestion et de l'atténuation des risques de la Société. En 2018, la direction a également collaboré avec une société d'experts-conseils spécialisés afin de cibler et de passer en revue les principales questions en matière ESG pertinentes au secteur de la vente au détail et d'identifier les sujets les plus pertinents pour la Société. L'évaluation des risques de l'entreprise et l'analyse en matière ESG ont été éclairées par les précieux commentaires reçus de plusieurs grands actionnaires et défenseurs des actionnaires au cours des dernières années.

Quatre domaines clés ont été présentés dans le rapport ESG de 2019 :

<b>Nos employés</b>	<b>Nos produits</b>	<b>Notre chaîne d'approvisionnement</b>	<b>Nos activités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratiques équitables en matière d'emploi</li> <li>• Diversité et inclusion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité des produits</li> <li>• Qualité des produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Origine des produits</li> <li>• Droits de la personne</li> <li>• Pratiques équitables en matière d'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de l'énergie et changements climatiques</li> <li>• Gestion des déchets</li> <li>• Sécurité et confidentialité des données</li> </ul>

Des objectifs et des priorités réalisables ont également été fixés dans les quatre domaines clés. Dans le cadre de la publication de son rapport ESG, la Société s'est engagée à rendre compte de ses progrès tous les deux ans. Tous les trimestres, le comité d'audit reçoit également des présentations de la direction sur les principaux risques auxquels la Société est confrontée, y compris un tableau de bord traitant spécifiquement des quatre domaines clés jugés pertinents et importants pour l'entreprise du point de vue ESG et permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour 2021.

Les règles du comité d'audit ont été modifiées le 11 avril 2019 afin de tenir compte expressément de la délégation, par le conseil d'administration, de la responsabilité de superviser les risques liés aux questions ESG au comité d'audit, puis le 29 avril 2020 afin de tenir compte de la responsabilité du comité de superviser les risques liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.dollarama.com](http://www.dollarama.com), donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

### **Comité des ressources humaines et de la rémunération**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois (3) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Stephen Gunn et Nicholas Nomicos. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont indépendants. Nicholas Nomicos préside le comité.

Ces administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de régimes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces, qui permettent d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants compétents et qui harmonisent les objectifs de rendement des membres de la haute direction visés avec ceux des parties intéressées de la Société. Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération comptent plusieurs années d'expérience en ce qui concerne la négociation des contrats de rémunération des hauts dirigeants et la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ainsi que les conseils à donner à ces dernières sur des questions de rémunération. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité des ressources humaines et de la rémunération, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses

responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et d'approuver l'information sur la rémunération des hauts dirigeants conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières avant sa diffusion.

Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes et politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine l'adoption ou la modification de régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

Une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, il évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne leur programme de rémunération respectif. Lorsqu'il fixe la rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment la valeur de la rémunération proposée par rapport à celle offerte par les sociétés composant le groupe de référence à des personnes ayant des responsabilités analogues, la rémunération réalisée et réalisable par les membres de la haute direction visés au cours des années antérieures, ainsi que le rendement pour les actionnaires au cours de la même période. Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est également vu déléguer par le conseil d'administration la responsabilité d'effectuer une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération.

En outre, le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé de la surveillance du processus de planification de la relève pour les membres de la haute direction visés ainsi que les autres membres clés de la haute direction. Ce processus vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes de direction clés non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un poste, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des mises à jour périodiques de la direction au sujet de son processus de planification de la relève, discute de scénarios de relève, évalue l'état de préparation des candidats susceptibles d'occuper un poste de haute direction et repère les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe.

Enfin, dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est vu attribuer la responsabilité de la surveillance de la gestion du capital humain de la Société. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des présentations trimestrielles de la direction sur les paramètres ESG liés à la gestion du capital humain, y compris un aperçu de la main-d'œuvre (qui fournit des informations sur le nombre d'employés et les types d'emploi qu'ils occupent -- temps plein ou temps partiel, poste/secteur d'appartenance), le taux de rotation du personnel, la diversité, la rémunération, le développement des talents et le bien-être général des employés.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération. Les règles ont été modifiées le 23 avril 2012 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance des risques liés à la rémunération au comité des ressources humaines et de la rémunération. Les règles ont été modifiées de nouveau le 29 avril 2020 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance de la gestion du capital humain au comité des ressources humaines et de la rémunération.

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération, on compte les suivantes :

- (i) passer en revue et approuver la rémunération des membres de la haute direction visés, puis la recommander au conseil d'administration;
- (ii) passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, évaluer leur rendement à la lumière de ces objectifs et établir leur programme de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;
- (iii) concevoir, mettre en œuvre et superviser la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- (iv) examiner au moins une fois l'an les conséquences des risques liés à la politique ou aux pratiques de la Société en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants;
- (v) passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- (vi) passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et maintenir en poste le personnel requis;
- (vii) administrer le régime d'attributions annuelles et accorder des options, à concurrence du nombre maximal d'actions réservées pour émission aux termes du régime d'options et approuvées pour distribution par le conseil d'administration, conformément au régime d'attributions annuelles;
- (viii) concevoir et passer en revue les plans de relève de la direction de la Société;
- (ix) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les autres régimes ou systèmes de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- (x) faire des recommandations au conseil d'administration sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans leur ensemble;
- (xi) examiner, chaque trimestre, les politiques et les pratiques de la Société en matière de gestion du capital humain dans l'ensemble de ses activités, afin de vérifier leur cohérence avec la vision et la stratégie de la Société.

### **Comité de nomination et de gouvernance**

Le comité de nomination et de gouvernance se compose de quatre (4) administrateurs indépendants, soit Joshua Bekenstein, Elisa D. Garcia C., Stephen Gunn et Huw Thomas. Stephen Gunn préside le comité.

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour évaluer, concevoir, examiner et recommander les politiques et les lignes directrices de la Société en matière de gouvernance, voir à leur mise en application, examiner la taille du conseil d'administration pour assurer une prise de décision et un fonctionnement optimal, coordonner l'évaluation annuelle du conseil d'administration, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et en recommander la candidature pour élection ou nomination au conseil d'administration et présenter ses recommandations au conseil quant à la nomination des membres de comités.

Le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de surveiller les liens entre la direction et le conseil d'administration et d'examiner les structures de gouvernance de la Société afin de garantir le fonctionnement indépendant du conseil d'administration par rapport à la direction. Au besoin, le comité de nomination et de gouvernance peut retenir les services de conseillers externes afin de l'aider à s'acquitter

convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration. Le comité de nomination et de gouvernance examine le mandat du conseil d'administration et les règles de chaque comité du conseil d'administration, et il recommande des modifications au conseil d'administration, au besoin.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité de nomination et de gouvernance.

## **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

La Société offre un processus d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration, élus ou nommés, pour les aider à mieux comprendre la Société et leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'orientation, le président du conseil explique le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société. On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur les affaires de la Société, son organisation, ses activités, sa stratégie, sa position concurrentielle dans le secteur, son plan d'affaires et ses résultats financiers. Afin de bien connaître le rôle qu'ils sont censés jouer en tant qu'administrateurs et membres de comités, les nouveaux administrateurs se voient remettre des exemplaires des principaux documents de la Société, y compris le code de conduite, le rapport ESG, les politiques du conseil et de l'entreprise, le mandat du conseil d'administration et les règles de chacun de ses comités, ainsi que la description du poste de chef de la direction, de président du conseil d'administration et des présidents des comités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de fournir un service de formation continue à tous les membres du conseil d'administration. Les membres de la haute direction font régulièrement des exposés au conseil d'administration dans leurs secteurs respectifs. Les administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le chef de la direction, le chef de la direction financière, la chef de l'exploitation et les autres membres de la haute direction de la Société pour discuter plus en profondeur des sujets qui les intéressent et demeurer bien au fait des activités de la Société. La direction informe régulièrement le conseil d'administration des faits nouveaux concernant l'industrie et les principaux joueurs. Des experts sont également invités à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets qui intéressent les administrateurs. En outre, des visites des entrepôts, du centre de distribution et des magasins ont lieu périodiquement pour permettre aux administrateurs de mieux connaître le côté opérationnel des activités de la Société.

La Société encourage les administrateurs à assister à des conférences, à des séminaires ou à des cours utiles à leurs fonctions. La Société leur rembourse les frais engagés pour assister à ces événements.

## **CODE DE CONDUITE**

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit (le « code de conduite ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, gestionnaires et employés du siège social, gestionnaires des entrepôts, gestionnaires du centre de distribution, gestionnaires sur le terrain et gestionnaires des magasins, y compris ceux qui sont employés par des filiales. Le code de conduite a été remis à toutes les personnes auxquelles il s'applique. Les employés sont invités à contresigner le code de conduite lorsqu'ils le reçoivent et à confirmer tous les ans leur adhésion à celui-ci.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama, de ses filiales et de ses unités d'exploitation. Le code de conduite touche les conflits d'intérêts, la protection des actifs et des occasions d'affaires, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents, des employés et d'autres partenaires commerciaux, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties au code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, ou sinon pleinement révéler ces intérêts et ces relations.

Le code de conduite contient également des procédures permettant à toute personne de signaler de façon anonyme à son superviseur immédiat ou à une autre personne désignée aux termes du code de conduite (une « personne désignée ») les manquements au code de conduite ou les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Sur réception d'une plainte, la personne désignée est tenue d'en évaluer la gravité, avec l'aide du conseil d'administration ou des personnes qui ont été nommées aux termes du code de conduite, s'il y a lieu. À chaque trimestre et sur demande, une personne désignée peut être mandatée afin de préparer un rapport destiné au conseil d'administration ou aux personnes ou au comité nommés aux termes du code de conduite. Ce rapport doit fournir un relevé de toutes les plaintes reçues au cours de la période visée. Ces procédures ont été mises en place pour faire en sorte que le conseil d'administration ou les personnes ou le comité nommés aux termes du code de conduite aient la responsabilité finale de l'application du code de conduite.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et est disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.dollarama.com](http://www.dollarama.com).

## **NOMINATION DES ADMINISTRATEURS**

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de trouver, d'évaluer et de proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Il lui incombe aussi d'évaluer les administrateurs en poste. Le comité de nomination et de gouvernance recherche activement des personnes aptes à devenir administrateurs de la Société et recommande aux actionnaires de les élire au conseil d'administration ou au conseil d'administration de les nommer en cas de vacance au conseil.

Le comité de nomination et de gouvernance utilise la grille présentée précédemment pour l'aider à évaluer les compétences générales en affaires et les aptitudes spécifiques au secteur des administrateurs et du conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs et les candidats aux postes d'administrateurs ne sont pas tenus d'avoir acquis une grande expérience et expertise dans chacun de ces domaines. Le comité de nomination et de gouvernance souhaite plutôt atteindre un équilibre entre ces compétences et s'assurer que le conseil d'administration, collectivement, est compétent dans ces domaines qui sont essentiels à la réussite de la Société. Cette grille est un outil important qu'utilise le comité de nomination et de gouvernance dans sa recherche de candidats aux postes d'administrateurs pour passer en revue les forces des administrateurs en fonction et détecter les lacunes possibles dans leurs compétences, de manière à chercher des candidats qualifiés qui présentent de telles compétences.

En plus de leur savoir-faire et de leur expérience, les candidats doivent faire preuve d'une conduite éthique, d'intégrité et d'un jugement d'affaires aguerri. De fortes compétences interpersonnelles sont également essentielles pour assurer des discussions et des débats ouverts, honnêtes, collégiaux et efficaces entre les administrateurs. La diversité, notamment la diversité hommes-femmes, figure aussi parmi les critères dont il est tenu compte dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs, tel que le prévoit officiellement la politique sur la diversité au sein du conseil adoptée par le conseil d'administration le 28 mars 2018.

Enfin, le comité de nomination et de gouvernance évalue la capacité d'un candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources pour participer de façon active au conseil d'administration et analyse les conflits d'intérêts éventuels.

Tout au long de ce processus, le président du comité de nomination et de gouvernance tient au courant le conseil d'administration et sollicite des avis sur les candidats. Les candidats sont rencontrés par les membres du comité de nomination et de gouvernance et d'autres administrateurs, au besoin. Le comité

de nomination et de gouvernance fait ultimement une recommandation au conseil d'administration, qui approuve la nomination ou la candidature du candidat à la prochaine assemblée annuelle.

Le comité de nomination et de gouvernance peut identifier les candidats parmi les personnes connues des membres du conseil ou qui leur ont été recommandées. Il peut aussi demander l'aide d'une agence de recrutement pour trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. La recherche de personnes qualifiées est un processus continu, sans égard à l'existence ou non d'une vacance au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Le comité de nomination et de gouvernance passe en revue la grille des compétences des administrateurs régulièrement pour s'assurer qu'elle correspond au plan stratégique de la Société et aux besoins du conseil d'administration.

## **PRÉAVIS RELATIF AUX MISES EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS**

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 juin 2017, les actionnaires ont ratifié et confirmé le règlement administratif n° 2, un règlement administratif portant sur le préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs de la Société par les actionnaires (le « règlement relatif au préavis »).

Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans le préavis. Le règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaires conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

- (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si l'assemblée doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10<sup>e</sup>) jour qui suit l'annonce publique;
- (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non aussi convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15<sup>e</sup>) jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée.

Le règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le règlement relatif au préavis.

Le règlement relatif au préavis a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et peut être consulté sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la Société au [www.dollarama.com](http://www.dollarama.com).

## **DIVERSITÉ**

### **Politique sur la diversité**

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour, entre autres choses, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs, et recommander leur candidature

à l'élection aux assemblées annuelles des actionnaires ou encore leur nomination pour qu'ils comblient les sièges laissés vacants entre les assemblées. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance veille à s'assurer que le conseil d'administration soit composé de personnes qui possèdent des antécédents différents, non seulement en ce qui concerne le genre, mais aussi le pays d'origine, l'origine ethnique, les compétences, l'expérience professionnelle, les opinions et d'autres qualités et traits de caractère personnels qui feront avancer les intérêts de la Société.

Le conseil d'administration reconnaît la valeur et l'importance de la diversité. Le 28 mars 2018, il a adopté une politique écrite qui énonce l'approche de la Société quant à la diversité au sein du conseil d'administration (la « politique sur la diversité au sein du conseil »). Selon cette politique, le conseil d'administration a fixé comme cible que tant les hommes que les femmes représentent au moins 25 % des administrateurs. Même si la diversité hommes-femmes est l'un des critères faisant partie intégrante du processus d'identification et de sélection des administrateurs, les recommandations en vue de l'élection ou de la nomination au conseil d'administration continueront d'être présentées principalement en fonction du mérite, à la lumière de différents facteurs, notamment les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances dont le conseil d'administration a besoin pour être, dans son ensemble, le plus efficace possible.

Selon la politique sur la diversité au sein du conseil, le comité de nomination et de gouvernance exigera que toute recherche de nouveaux administrateurs porte sur des candidats divers. En ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration, le comité de nomination et de gouvernance demandera aux consultants dont il a retenu les services pour l'aider et aider le conseil d'administration à trouver des candidats à des postes d'administrateurs de présenter au moins autant de candidates que de candidats.

Le conseil d'administration demeure déterminé à accroître la diversité dans le cadre du processus de renouvellement du conseil, en tenant compte des compétences, des connaissances, de l'expérience et de l'expertise souhaitées au moment visé pour s'ajouter aux compétences et à l'expérience des autres administrateurs.

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de surveiller la mise en application de la politique sur la diversité au sein du conseil afin d'en assurer l'efficacité et de la revoir chaque année.

### **Représentation des femmes au conseil d'administration**

À la date des présentes, deux des neuf administrateurs (22 %), ou deux des sept administrateurs indépendants (29 %), sont des femmes.

### **Représentation des femmes aux postes de haute direction**

La Société est déterminée à promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation et tient compte de la représentation des femmes et de l'importance de la diversité lorsqu'elle pourvoit des postes de haute direction.

En raison de la taille limitée de l'équipe de haute direction et de la nécessité de s'assurer que les démarches de recrutement et les nominations tiennent compte principalement du mérite des candidats et des besoins de la Société au moment pertinent, le conseil d'administration a décidé de ne pas fixer de cibles concernant la représentation des femmes aux postes de haute direction. Cependant, le conseil d'administration est déterminé à maintenir l'égalité des chances et à recruter, maintenir en poste, former et promouvoir des candidates compétentes au sein de la Société, y compris aux plus hauts échelons. En date des présentes, les postes de chef de l'exploitation et de secrétaire corporatif de la Société sont occupés par des femmes sur un total de six hauts dirigeants nommés par le conseil d'administration (33 %).

## **Représentation de membres de « groupes désignés » au sein du conseil d'administration et dans des postes de haute direction**

Les récentes modifications apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et à ses règlements exigent que la Société fournisse certains renseignements sur ses politiques relatives aux « groupes désignés », terme qui inclut, notamment, les quatre groupes désignés définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), à savoir (i) les personnes handicapées, (ii) les personnes qui font partie des minorités visibles, (iii) les femmes, et (iv) les autochtones.

Dans le cadre de ces nouvelles obligations d'information sur la diversité, il a été demandé aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Société d'indiquer, sur une base volontaire, s'ils s'identifient eux-mêmes à un ou plusieurs des « groupes désignés ». Lorsqu'une personne a choisi de ne pas répondre, la Société n'a pas fait de suppositions ni attribué de données à cette personne. Au 29 avril 2020, deux administrateurs (soit 22,2 % des membres du conseil d'administration) sont des femmes, et deux membres de la haute direction (soit 33 % des membres de la haute direction de la Société) sont des femmes. À l'heure actuelle, aucun autochtone, ni aucune personne handicapée ou personne faisant partie des minorités visibles ne siège au conseil d'administration ou occupe un poste de haute direction.

Le conseil d'administration n'a pas modifié sa politique sur la diversité au sein du conseil pour faire spécifiquement référence aux groupes désignés, car il estime que les objectifs généraux de diversité et d'inclusion de la politique actuelle incluent déjà des profils qui relèveraient d'un ou de plusieurs des groupes désignés.

En outre, le conseil d'administration n'a pas fixé d'objectifs concernant la représentation de personnes appartenant à l'un des quatre groupes désignés au conseil d'administration (à l'exception des femmes) ou dans des postes de haute direction, en raison de la taille limitée du conseil d'administration et de l'équipe de haute direction, et de la nécessité de veiller à ce que les efforts de recrutement et les nominations soient principalement basés sur le mérite des personnes et les besoins de la Société au moment pertinent.

La diversité hommes-femmes est prise en compte lors de l'identification et de la nomination des candidats à l'élection au conseil d'administration et lors de la nomination des membres de la haute direction, mais elle reste un facteur parmi d'autres et, à l'exception des principes énoncés dans la politique sur la diversité au sein du conseil, aucune pondération particulière n'est accordée à ce critère. Voir « Comités du conseil d'administration – Gouvernance d'entreprise – Nomination des administrateurs » pour obtenir plus de renseignements sur l'identification de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs.

## **ÉVALUATIONS**

Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de superviser l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, pris dans son ensemble, de ses comités, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Chaque année, le président du comité de nomination et de gouvernance rencontre chaque administrateur afin de discuter de son rendement et de sa contribution au conseil d'administration et à ses comités, s'il y a lieu, et de l'évaluation que fait l'administrateur du rendement du conseil d'administration, des comités et des autres administrateurs, ainsi qu'afin de cibler les secteurs à améliorer en ce concerne les pratiques du conseil d'administration et de ses comités. Tous les administrateurs sont invités à faire des suggestions. Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de recueillir et d'analyser ces commentaires. Le président du comité de nomination et de gouvernance présente ensuite les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration.

## INDEMNISATION ET ASSURANCE

La Société souscrit actuellement une assurance des administrateurs et dirigeants d'un total de 120 millions de dollars, incluant une assurance complémentaire « convention A » « différence dans les conditions » (DIC) de 25 millions de dollars. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent ès qualités, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leurs frais de défense.

## GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont arrêtés au 29 avril 2020. À part les questions mentionnées dans l'avis de convocation, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers audités et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 2 février 2020 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), sur le site Web de la Société à l'adresse [www.dollarama.com](http://www.dollarama.com) et à l'adresse [www.envisionreports.com/Dollarama2020/FR](http://www.envisionreports.com/Dollarama2020/FR). On peut les demander au secrétaire corporatif de la Société, par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel à l'adresse [corporatesecretary@dollarama.com](mailto:corporatesecretary@dollarama.com).

## PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu un total de trois propositions de la part de deux actionnaires différents.

Deux propositions d'actionnaire ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada. Les propositions ont été présentées en français par le MÉDAC et ont été traduites en anglais par la Société. À la suite de discussions tenues avec la Société, le MÉDAC a accepté de retirer ses propositions, mais a demandé à la Société de reproduire dans la circulaire les propositions qui ont été retirées, à titre d'information. Voir l'annexe B.

La troisième proposition a été soumise par le Pension Plan of the United Church of Canada (le « PPUCC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 3240 Bloor Street West, Suite 300, Toronto (Ontario) M8X 2Y4 Canada. Dans le cadre de cette proposition, le PPUCC a choisi d'être représenté par la Shareholder Association for Research and Education (« SHARE »). Le PPUCC a demandé au conseil d'administration de créer un comité de gestion du capital humain ou d'attribuer les responsabilités de surveillance du capital humain à un comité existant du conseil. Après discussion avec la direction et clarification des responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération par le biais d'une modification aux règles du comité, le PPUCC a accepté de retirer sa proposition.

Les propositions d'actionnaires relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2021 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 29 janvier 2021. Elles doivent être présentées par écrit au secrétaire corporatif de la Société, et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel au [corporatesecretary@dollarama.com](mailto:corporatesecretary@dollarama.com).

## APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 29 avril 2020

La vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Josée Kouri". The signature is fluid and cursive, with the first name "Josée" and the last name "Kouri" clearly distinguishable.

Josée Kouri

**ANNEXE A**  
**MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE**  
**DOLLARAMA INC.**  
(la « Société »)

---

**1. OBJET**

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « conseil ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts de la Société.

**2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS**

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

**A. Planification stratégique**

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégiques, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

**B. Gestion des risques**

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune importante de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.

**C. Gestion des ressources humaines**

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).
- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « **président du conseil** »), à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants; ces

plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.

- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

#### **D. Gouvernance**

- (1) Le conseil étudie, au besoin, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de la Société en matière de gouvernance, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société, la relation du conseil avec la direction et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
- (2) Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (3) Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (4) Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil.

#### **E. Communications**

- (1) Au besoin, le conseil examine les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de la politique de la Société en matière de communication de l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.
- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.
- (3) De concert avec la direction, le conseil est disponible pour répondre aux questions des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.
- (4) Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil à tout moment en communiquant avec le Secrétariat corporatif par l'intermédiaire du site Web de la société. Le secrétaire corporatif fait périodiquement rapport au conseil d'administration ou à tout comité auquel cette responsabilité est déléguée, sur toute préoccupation valable exprimée par les actionnaires et les autres parties prenantes.

#### **F. Composition**

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en

matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.

- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent d'occupation principale, en avisent le président du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (3) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

#### **G. Comités du conseil**

- (1) Le conseil a instauré le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération les recommandations du comité de nomination et de gouvernance concernant la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables.
- (3) Le conseil a délégué au comité intéressé les obligations et responsabilités énoncées dans les règles qui le régissent.
- (4) Conformément aux lois applicables, aux règles de chaque comité ou encore selon ce que le conseil juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions particulières dont l'étude a été déléguée aux comités du conseil.
- (5) Pour faciliter la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

#### **H. Réunions**

- (1) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre; il convoque d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement des réunions du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un

rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.

- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.
- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.
- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

## **I. Dirigeants**

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au besoin, le conseil passe en revue les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de ces descriptions de poste.
- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le conseil examine cette description de poste au besoin et ces objectifs au moins une fois par an.
- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de formation continue des administrateurs. Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet du programme d'orientation et des programmes de formation continue des administrateurs de la Société.
- (4) Le présent mandat du conseil est un large énoncé de principes et se veut un élément de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.

*Adopté le 16 octobre 2009, modifié le plus récemment en date du 29 avril 2020*

## ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES RETIRÉES

---

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a convenu de retirer les deux propositions qu'il avait présentées, mais a néanmoins demandé à la Société de les reproduire dans la circulaire à titre d'information.

### PREMIÈRE PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – RAPPORT SUR L'INTÉGRATION DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS LA GESTION

#### PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

*« Il est proposé que le conseil d'administration dépose, au moins tous les deux ans, un rapport sur l'importance qu'il accorde à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation de la performance de l'entreprise. »*

#### ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Lors de la dernière assemblée annuelle, deux propositions d'actionnaires ont été déposées qui formulaient la demande qu'un rapport soit déposé sur le développement durable et le respect des droits humains. Ces propositions ont respectivement obtenu 14,3 % et 10,96 % des votes exprimés. Joignant notre voix aux organisations qui ont déposé ces propositions, nous croyons qu'un rapport sur l'intégration des facteurs ESG dans la gouvernance de Dollarama permettrait aux actionnaires d'apprécier les efforts de l'entreprise pour la protection et la création de la valeur à long terme pour l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

Précisons, d'entrée de jeu, que les directives publiées en 2012 par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI) et le Pacte mondial des Nations Unies précisent que le recours aux critères ESG peuvent être un facteur important dans la protection et la création de valeur pour les actionnaires.

Ces objectifs pourraient s'exprimer ainsi : le taux de féminisation de leurs instances décisionnelles, le taux d'intégration de personnes issues de diverses communautés socioculturelles, les initiatives visant la réduction de la consommation de papier, d'énergie et d'eau, les actions mises de l'avant pour assurer l'employabilité durable de ses différents personnels en regard de l'automatisation des tâches, les différents programmes mis de l'avant pour favoriser la santé et le bien-être des employés, etc.

À cet égard, mentionnons que les entreprises dotées d'orientations précises en matière d'ESG jouissent généralement d'une meilleure réputation auprès de leurs clientèles, s'adaptent avec plus d'agilité aux changements, gèrent mieux leurs risques, sont plus innovantes et sont ainsi mieux outillées pour développer une valeur ajoutée à long terme pour leurs actionnaires et leurs parties prenantes. »

#### RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société reconnaît l'importance d'intégrer les critères ESG dans la gouvernance de son entreprise et de ses activités pour créer une valeur durable pour les actionnaires et les autres parties prenantes.

En juin 2019, parallèlement à son assemblée générale annuelle des actionnaires à laquelle deux propositions d'actionnaires abordant des thèmes ESG ont été soumises au vote, la Société a publié un document d'information exhaustif en matière d'ESG (le « rapport ESG ») et s'est engagée à le mettre à jour aux deux ans par la suite.

La direction de la Société est d'avis que la publication du rapport ESG constitue un important progrès au chapitre de la communication. Le rapport ESG expose clairement comment le recensement et la gestion des enjeux ESG - regroupés en quatre domaines clés, à savoir nos employés, nos produits, notre chaîne

d'approvisionnement et nos activités – s'intègrent dans le cadre plus large de la gestion du risque d'entreprise. En outre, la présente circulaire contient des renseignements supplémentaires sur la gestion des enjeux ESG.

Depuis juin 2019, la direction fait rapport trimestriellement au conseil d'administration ou à l'un de ses comités sur les objectifs et priorités décrits dans le rapport ESG. Elle vise toujours à publier un rapport d'étape en juin 2021.

**Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.**

\* \* \*

## **DEUXIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – INSATISFACTION À L'ÉGARD D'UN ADMINISTRATEUR**

### **PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC**

*« Il est proposé que le conseil d'administration renseigne les actionnaires sur les efforts qu'il a entrepris au cours de la dernière année en regard des votes d'abstention significativement importants obtenus par l'un de ses administrateurs. »*

### **ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION**

« Pour une deuxième année consécutive, l'administrateur Joshua Bekenstein recueille, comparativement à ses pairs, un pourcentage d'abstentions plus élevé soit 5,13 % en 2018 et 10,79 % en 2019. Deux raisons nous ont conduit à exprimer une abstention soit le nombre de mandats d'administrateur qu'il détient à l'extérieur de Dollarama, soit quatre (4) et le nombre d'années qu'il siège auprès de l'entreprise, plus de 15 ans.

Nous croyons qu'il serait opportun que monsieur Bekenstein soit invité à céder sa place ce qui permettrait d'ajouter un nouveau talent notamment en technologie de l'information, en approvisionnement ou en responsabilité sociale, domaines d'expertise pouvant être précieux pour le développement de Dollarama. »

### **RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ**

Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de superviser le renouvellement du conseil d'administration et de s'assurer, chaque année, que la composition du conseil d'administration, l'indépendance des administrateurs, la durée des mandats et les principales compétences des administrateurs sont adaptées aux besoins de la Société. Ces efforts visent à tirer pleinement parti de la vaste expérience représentée au sein du conseil d'administration tout en intégrant des compétences, des points de vue et des antécédents nouveaux et complémentaires.

Plutôt que d'imposer des limites à la durée des mandats des administrateurs, le conseil d'administration privilégie une approche fondée sur une analyse des compétences et de l'expérience des administrateurs par rapport aux besoins de la Société et de la contribution de chaque administrateur ainsi que sur le processus d'évaluation des administrateurs.

À l'issue du processus d'examen de cette année, le conseil d'administration a conclu que M. Joshua Bekenstein conserve une indépendance de jugement et apporte une expérience inestimable aux délibérations du conseil d'administration en tant qu'administrateur de longue date ayant accompagné la

Société dans son premier appel public à l'épargne et dans sa trajectoire de croissance exceptionnelle. Par conséquent, le conseil d'administration a conclu à l'unanimité que l'apport de M. Bekenstein dépasse largement tout risque perçu associé à un long mandat et l'a invité à briguer un nouveau mandat à l'assemblée.

Sans connaître les motivations de chaque actionnaire lors des scrutins, nous estimons que les résultats du vote pour la réélection de M. Bekenstein peuvent refléter les politiques de vote de certains actionnaires institutionnels. Les administrateurs et les membres de la direction continuent d'interagir régulièrement avec les actionnaires et leurs représentants afin de mieux comprendre leurs points de vue et d'accroître la transparence sur les pratiques de gouvernance de la Société, y compris pourquoi elle a choisi de ne pas adopter de limites à la durée des mandats. L'information contenue dans la présente circulaire a été améliorée afin de clarifier davantage cette approche à l'intention de toutes les parties prenantes.

**Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.**